

S.G.E.N

C.F.T.C

# Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10<sup>e</sup>) ■ Tél. PRO 92-37 ■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9<sup>e</sup>)

1958-1961

En matière de défense des libertés et de paix en Algérie, Moussel a opportunément rappelé dans un précédent éditorial l'appel de notre camarade Robert Delavignette, repris par notre organisation, il y a quatre ans, plus de six mois avant « le 13 mai » : l'avènement de la V<sup>e</sup> République n'a pas interrompu le processus de double dégradation de l'Etat des consciences qui, comme notre collègue le craignait, passe d'Algérie en France.

Le combat de 1957-58 continue.

Le S.G.E.N. y a pris une place que, pour l'honneur et le service à la fois de l'Université et du syndicalisme français, il se doit non seulement de garder, mais d'élargir en raison de ses conceptions d'une part de la négociation avec le G.P.R.A., d'autre part du front syndical sans exclusives, ces conceptions sont, en effet, les seules qui puissent susciter le sursaut d'opinion publique seul capable de rétablir la position morale de la France gravement atteinte à travers le monde, même dans sa partie occidentale. Cette position morale importe normalement à un syndicat universitaire ; elle doit lui importer d'autant plus que les incohérences et les hésitations de la politique gouvernementale appellent, dans l'intérêt du pays et de la liberté, une atti-

tude ferme et décidée du mouvement syndical enseignant et ouvrier autant qu'étudiant.

Au changement de régime dont la consécration plébiscitaire marqua la rentrée de 1958, un double objectif a été assigné à notre politique syndicale :

- assurer la continuité du service public, la continuité de l'Université ;
- maintenir et réveiller l'esprit de liberté démocratique

par Paul VIGNAUX

tique en poursuivant le combat syndical pour la négociation en Algérie.

Après trois ans, telles sont encore nos préoccupations dominantes, et elles apparaissent plus justifiées que jamais.

En matière de continuité du service public, il est évident que les exigences de modernisation, de rationalisation finissent par imposer les réorganisations vers lesquelles notre syndicat général a délibérément orienté

les enseignants de toutes catégories avant même que fût élaboré le projet de réforme Bilières.

Il suffit à notre organisation, renforcée dans sa conception même par la révision des structures du ministère, de prolonger, comme elle le fait, selon la même ligne, son effort passé : les études récentes de nos camarades Natanson et Prost continuent les travaux de leurs anciens, Létouart et Vacheret, dont les noms demeurent attachés pour les militants des années 50 aux positions « socio-pédagogiques » du S.G.E.N.

Pour sa part, le S.G.E.N. a répondu à cette exigence durant la semaine qui s'achève

— en prenant sur la condition des détenus algériens la position ci-dessous (télégramme de notre secrétaire général adjoint, communiqué de la C.F.T.C.),

— en participant par sa section « Enseignement supérieur et Recherche scientifique » aux manifestations et aux grèves de protestation contre l'attentat au plastic qui a visé le professeur Godement, de la Faculté des Sciences de Paris,

— en participant à la journée C.F.T.C. pour la paix en Algérie,

— en se joignant à l'appel à l'action de la Fédération des étudiants de la Faculté des Lettres de Paris pour la négociation immédiate avec le G.P.R.A.

## SOMMAIRE

Page 2. — Le 113<sup>e</sup> comité national confédéral.

- Rapport d'Eugène DESCAMPS.
- Interventions de BOURET, DUVIVIER et MOUSEL.

Page 3. — Commissions des problèmes socio-pédagogiques.

- Réforme des structures.
- Réforme des programmes.

Page 4. — Premier degré.

Les conférences pédagogiques - R. FROMAGEAT.  
Intendance et Economat.

Page 5. — Les C.E.G.

Page 6. — Second degré.

- Reclassement des A.E. - J. MOUSEL.
- Administrateurs - R. JACQUENOD.

### PROMOTIONS

Article de Le Phuez  
Précisions diverses.

(reporté au prochain numéro)

Page 7. — Bierville, 2, 3, 4 novembre.

Lettre de l'U.N.E.F. au Garde des Sceaux.  
I.P.E.S. - C.P.R. - M.I. - S.E.

Page 8. — Le budget à l'Assemblée nationale.

## Syndicalisme Universitaire

La rédaction, l'imprimerie et tous les services annexes de « S.U. » font actuellement un effort pour acheminer notre bulletin syndical dans les meilleurs délais. Il semble que pour certaines régions, les P. et T. apportent quelque négligence dans leur service. Nous prions donc nos camarades de la France métropolitaine qui ne recevraient pas « S.U. » mercredi soir au plus tard (date du journal), de le signaler à notre secrétariat.

## Communiqué de la C.F.T.C.

Dès les 13 et 14 novembre, la C.F.T.C. est intervenue auprès du gouvernement pour attirer l'attention sur les conséquences extrêmement graves, tant sur le plan humain que sur le plan politique, de la grève de la faim à laquelle se livrent les détenus nationalistes algériens.

La C.F.T.C. considère que ces derniers événements apportent une raison de plus à l'opinion publique pour manifester sa volonté de voir la paix recherchée sans aucun retard par la reprise des négociations avec le G.P.R.A.

La C.F.T.C. demande donc à ses organisations d'insister particulièrement sur ce point au cours des manifestations qui marqueront la journée C.F.T.C. d'information du 17 novembre.

Le 15 novembre 1961.

Le 14 novembre, le secrétaire général adjoint du S.G.E.N. avait envoyé au ministre de la Justice le télégramme suivant :

## TÉLÉGRAMME au garde des Sceaux

SECRETARIAT GENERAL S.G.E.N. INFORMÉ SITUATION DÉTENU ALGÉRIENS FRESNES ET AUTRES LIEUX DÉTENTION INQUIET RÉPERCUSSIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DEMANDE ATTRIBUTION DÉTENU RÉGIME POLITIQUE.

### ENSEIGNEMENT

## technique

## GRÈVE

Le S.N.E.T. vient de relancer l'action sans nous demander de nous y associer.

Malgré ces procédés employés couramment par le S.N.E.T., le B.N.-E.T. du S.G.E.N., dans l'intérêt général, demande aux professeurs enseignant dans les classes de techniciens, à TOUS les P.T.A. (P.T.A.C. ...) de ne pas fournir les sujets d'examen à l'exclusion de ceux des concours de recrutement du personnel.

Une audience a été demandée à M. Lebetre, qui a la charge de la Direction du Personnel, et obtenue pour le jeudi 23 novembre 1961. La section E.T. participera à la délégation du S.G.E.N. et demandera particulièrement au Directeur du Personnel où en sont les projets de décrets sur le règlement des maxima de service de toutes les spécialités de P.T.A. Ces projets de décrets font la navette entre le ministère de l'Education Nationale et les Finances depuis un an.

## A l'O. N. U.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 16 novembre — la délégation française s'étant retirée — la résolution suivante présentée par 34 pays afro-asiatiques dont le CONGO-BRAZZAVILLE, le DAHOMEY, la Guinée, le Mali, la MAURITANIE, le Maroc, le NIGER, le SENEGAL, la Tunisie, la HAUTE-VOLTA. (Nous soulignons, comme l'a fait le MONDE, les pays africains du « groupe de Brazzaville » estimés politiquement les plus proches de la France) : la résolution a été adoptée par 62 voix ; il y a eu 32 abstentions (celles des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne) et AUCUN vote CONTRE.

L'Assemblée générale,

Profondément inquiète des répercussions internationales graves et de la menace sérieuse quant aux possibilités d'un règlement négocié et pacifique du problème algérien qui peuvent résulter de la grève de la faim de milliers d'Algériens détenus en France,

Rappelant d'autre part sa résolution du 14 décembre 1960 qui, en son paragraphe 4, soulignait que « toute action armée ou mesure de répression de toute sorte menée contre des populations dépendantes » devra cesser afin de leur permettre d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance « complète »,

Fait appel au gouvernement de la France pour que, conformément aux principes humanitaires et aux pratiques internationales établies, il fasse droit aux griefs légitimes des prisonniers algériens en reconnaissant leur statut de prisonniers politiques en vue de rendre possible la cessation, sans délai, de la grève de la faim.

## Enseignement supérieur et recherche scientifique

Chronique reportée au prochain numéro

RAPPEL : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA SECTION à l'occasion du Comité National du S.G.E.N (samedi 2 décembre toute la journée)

Le 3 décembre : participation aux travaux du Comité National

## PREMIER DEGRÉ

PRECISONS LE CALENDRIER SYNDICAL PARU DANS LE NUMERO PRECEDENT

Samedi 2 décembre au matin : Commission des problèmes ruraux.  
après-midi : Commission administrative premier degré.

Nous avons publié en première page de notre précédent numéro, la résolution pour la paix en Algérie et la restauration de la démocratie politique, votée au comité national C.F.T.C. des 28 et 29 octobre.

Nous donnons aujourd'hui un bref compte rendu des travaux de ce comité où le S.G.E.N. était représenté par Bazin, Brocard, Caspard, Mousel et Martinet (S.N.C.E.T.), Bouret, du S.G.E.N. faisait partie de la délégation Union Régionale Parisienne (U.R.P.)

# Le 113<sup>e</sup> Comité National Confédéral

## I. - Problèmes financiers

La situation financière a été exposée par Alidières. L'augmentation du timbre (9 francs) et le lancement d'un timbre spécial obligatoire de 1 NF pour l'équipement immobilier de la C.F.T.C. et de son nouvel immeuble ont été ac-

ceptés par le C.N. (Le S.G.E.N. a voté « pour ».) On peut espérer que ces nouvelles ressources qui représentent une charge sérieuse pour les syndiqués, assureront une efficacité accrue et, de ce fait, un regain d'influence à la C.F.T.C.

## II. - Le rapport du secrétaire général Eugène DESCAMPS sur la situation générale

Traitant d'abord des problèmes économiques et sociaux et de leurs données actuelles, Eugène Descamps a parlé des salaires et des traitements, des prix, des conventions collectives, de la prévoyance sociale, de la situation économique et de l'emploi, du IV<sup>e</sup> Plan. Il a rappelé les positions de la C.F.T.C. sur un certain nombre de problèmes majeurs, comme le S.M.I.G., la durée du travail, l'assurance-chômage, les retraites complémentaires, la formation professionnelle, la prévoyance sociale et les salaires.

Sur la situation politique, le secrétaire général s'est employé à souligner combien le problème algérien restait une source de préoccupation pour l'ensemble des syndicalistes et pour le plus grand nombre des Français : « Si nous avons réclamé des négociations — a dit, entre au-

tres, Eugène Descamps — il s'agit maintenant, tout en continuant à demander des négociations, d'examiner comment celles-ci pourraient trouver leur application en Algérie et en France. (...) Mais, par ailleurs, notre volonté de paix en Algérie ne peut pas nous faire oublier les problèmes internationaux et les tensions actuelles du monde : Berlin ou les expériences nucléaires, par exemple. (...) Notre tâche essentielle est de recréer les conditions d'un régime démocratique ».

Pour conclure, le secrétaire général a insisté sur le fait qu'il fallait guider l'ensemble des travailleurs « vers un véritable mouvement syndical démocratique français, efficace, inscrit dans son temps et, intervenant au plan national et international, avec puissance ».

## III. - Les interventions

Guerre d'Algérie, répressions policières notamment après les 17 et 18 octobre, défense des libertés syndicales ont servi de thème à la plupart des interventions.

Bouret, au titre de l'U.R.P., puis Duvivier (U.

### Voici l'essentiel de la déclaration de Bouret

La guerre d'Algérie étant, il était inévitable que les Algériens de la région parisienne participent au moins en collectant de l'argent pour leurs combattants et aussi peut-être en recourant à la violence.

Nous avons pendant cent trente ans privé ce peuple de moyens pacifiques d'expression ; nous avons enfermé et liquidé les élites qui essayaient de parler en son nom ; nous l'avons abreuvé de misère et d'humiliation en répandant partout qu'il était heureux et ne posait pas de problème.

Depuis que les Algériens ont sorti les couteaux du vestiaire, nous avons reconnu leur droit à la décolonisation et à l'autodétermination dont nous nous apercevons qu'il est conforme à tous nos principes les plus solennels. Nous avons ainsi justifié le recours à la violence.

Il est maintenant trop facile, dans nos motions, de gémir sur les violences et de « condamner toutes les violences d'où qu'elles viennent ».

Les vrais coupables de la violence sont ceux qui ont poussé des hommes au désespoir.

Au reste, à Paris, il n'est pas sûr que les Algériens aient eu l'initiative des attentats : le 14 juillet 1953, au cours d'une manifestation pacifique, comme les organisations syndicales avaient alors le loisir d'en organiser, l'intervention de la police a fait une dizaine de morts parmi les Algériens qui brandissaient les portraits de leaders nationalistes.

Ce qui est certain, c'est qu'avant même la manifestation du 17 octobre, la répression dans la région parisienne était devenue collective ; qu'elle tendait à terroriser toute la communauté nord-africaine et par des procédés dont nous avons essayé de donner une idée dans le document que vous avez sous les yeux (1).

Ces faits sont établis pour nous par des témoignages nombreux, dignes de foi et recoupés souvent. La plupart ont été reconnus exacts par nos camarades de la police.

M. le Préfet de police a menacé de ses toudies ceux qui accuseraient la police sans pouvoir prouver, parce qu'il sait bien qu'on ne peut pas prouver le plus souvent au sens juridique du terme, faute de pouvoir protéger les témoins et les victimes.

C'est comme cela que la torture et le fascisme s'installent.

C'est comme cela qu'ils se sont installés en Algérie en 1956.

C'est pour cela que nous ne nous taisons pas quoi qu'il puisse nous en coûter : demain il sera trop tard.

Pendant que nous menions une première action, les Algériens ont organisé la manifestation que vous savez pour protester contre le couvre-feu.

Le couvre-feu, cela veut dire :

— l'abandon de tous les emplois qui les obligent à circuler la nuit, c'est-à-dire les emplois les plus durs que les Français leur abandonnent le plus volontiers ;

— c'est le repas du soir supprimé ;

— c'est le café supprimé, le seul foyer

R.P.) ont, peut-on dire, « donné le ton ». Les informations qu'ils ont livrées au C.N. et les conclusions qu'ils en ont tiré ont suscité un intérêt passionné dont se sont fait l'écho un grand nombre de camarades de province intervenant après eux.

ou ces hommes déracinés, privés de tout, sans famille, peuvent trouver un peu de chaleur humaine ;

— c'est l'empilement 4 ou 5 heures plus tôt dans les piaules, les caves-dortoirs à 10, 20, 30 par réduit où les lits sont loués suivant le thème de 3 fois huit heures.

C'est cela le couvre-feu.

C'est nous qui aurions dû l'organiser cette manifestation si notre syndicalisme avait le sens de ses responsabilités.

Elle l'a été, et pas par nous, et mieux que par nous peut-être :

— elle était ordonnée, encadrée, pacifique ;

— pas un homme n'a été trouvé porteur d'arme ;

— pas un agent n'a été blessé.

La seule dispersion par la police a fait 4 morts et d'innombrables blessés graves.

Sur le ramassage et le parage à la Porte de Versailles tout a été dit et écrit.

Drancy et le Vel' d'Hiv' quand les Allemands y parquaient les Juifs, ce n'était pas pire.

Tout l'argent, tous les objets précieux ont été volés ;

tous les hommes ont été passés à tabac ; des dizaines sont restés sur le carreau ; des policiers se sont opposés à ce que les infirmiers militaires du contingent soignent ceux qui étaient gravement atteints : fractures, fractures du crâne et autres.

Rue de Lille, des agents sont restés toute la nuit de garde auprès de 2 Algériens qui agonisaient sur le trottoir, pour empêcher qu'on leur porte secours.

Dans les jours qui ont suivi, une centaine de cadavres ont été repêchés en aval de Paris. Combien d'autres ont été retrouvés dans les fourrés des bois des environs de Paris ?

Voilà où nous en sommes.

A Paris nous avons laissé faire ça, et jusqu'à présent nous n'avons rien fait de bien sérieux pour nous mettre en travers de ce processus. Car c'est un processus, et fatal.

Quand la police devient un pouvoir de fait qui échappe aux règles démocratiques, elle sert toujours l'ordre établi, puis la réaction, puis le fascisme.

Le fascisme il est là : il n'est pas à nos portes, il est chez nous.

Il est vain d'attendre un putsch pour l'installer. Les anciens d'Indochine et d'Algérie enrôlés dans la police, les réseaux du commissaire Dides et M. le préfet Papon l'ont installé en plein Paris.

Il est sans doute utile de préparer de petits regroupements politiques pour la VI<sup>e</sup> République.

Mais en fait de VI<sup>e</sup>, il y aura un « Etat français », un état français qui se prépare dans nos camps de concentration dits de regroupement, dans nos commissariats, dans les redoutes de harkis, dans nos rues les nuits où on arrête 10 000 hommes d'un coup pour les torturer et en assassiner plusieurs centaines.

C'est sur ce front qu'il faut barrer la route au fascisme et non pas en parlottant avec M.

Guy Mollet qui a institutionnalisé la torture en Algérie et qui ne révoquerait M. Papon que pour mettre son ami Lacoste à la place.

C'est sur ce front qu'il faut se battre, et vite. Nous avons assez perdu de temps, si nous

ne réagissons pas, dans ce pays, les jours de la démocratie sont comptés.

(1) Document U.R.P. « Face à la répression » sur demande au S.G.E.N.

### Robert Duvivier, délégué général de l'U.R.P., intervient ensuite en ces termes :

Notre impression est que la C.F.T.C. n'a pas conscience, dans son ensemble, de la gravité de la situation présente et ne mesure pas l'étendue du désastre qui nous menace.

Nous voudrions lancer, après quelques autres, à ce comité national confédéral, un véritable cri d'alarme.

Il ne serait pas concevable que face à une situation aussi grave, aussi dramatique, une organisation comme la nôtre, qui entend faire prévaloir, dans le combat qu'elle mène, les valeurs attachées à la dignité de l'Homme, en reste au stade de la rédaction de résolutions et du travail d'information.

La cause de tous les dérèglements auxquels nous assistons, de tous ces malheurs pour le pays, c'est la guerre d'Algérie qui continue.

C'est à cette cause qu'il faut s'attaquer et s'y attaquer avec une volonté renforcée afin de réveiller l'opinion ouvrière.

Au cours de ces deux dernières années, cette opinion publique a joué un rôle important pour pousser le gouvernement dans la voie de la négociation avec le G.P.R.A. et dans ce mouvement d'opinion, la C.F.T.C. a joué un rôle déterminant.

Or, cette opinion est aujourd'hui retombée. Elle ne réagit plus devant tout ce qui se passe et ce qui se dit car elle ne sait plus comment réagir et nous n'osons pas prendre la responsabilité de l'éclairer, de la guider, de l'entraîner dans une certaine direction.

Nous sommes, pour une bonne part, responsables de ce recul de l'opinion parce que nous nous sommes trop bloqués durant ces derniers mois sur le danger de putsch devant se réaliser selon le schéma de la prise du pouvoir par un coup de force.

Mais nous rendons nous compte que nous entrons insensiblement et légalement dans ce régime auquel nous avons décidé de nous opposer par la grève générale.

Les institutions de la V<sup>e</sup> ne sont plus qu'une façade, que le décor de la légalité.

Une véritable mutation se produit, l'Algériation de la Métropole devient chaque jour plus réelle, le régime policier et fasciste se met en place sous nos yeux.

En sommes-nous conscients mes camarades ? Si oui, nous ne pouvons pas nous taire et

### Le S.G.E.N. appuie les positions essentielles de l'U.R.P. Mousel à la tribune

Mousel se déclare en accord avec la majorité des interventions précédentes, notamment celles de Duvivier et de Bouret.

Voici la plus grande partie de son intervention :

Mousel ne fera pas l'analyse de la situation, de la dégradation de l'Etat, des progrès des forces subversives, déjà pratiquement maîtresses en Algérie, et dont l'action en France demeure pratiquement impunie. De là, naît la conviction que le régime court à sa perte, et que la fascisation, produit inévitable de la guerre d'Algérie, progresse de jour en jour. Mais alors, que fait-on ? — Il faut le dire : rien, ou pas grand chose. L'an dernier, à pareille époque, la manifestation du 27 octobre avait réveillé l'opinion. Il a suffi de l'attente d'un nouveau discours de de Gaulle pour qu'on laisse tout retomber. Et depuis, quelques velléités, par à coups...

Mousel rappelle la présence de Gaston Tessier à un comité des Fédérations en mai 1958, — ce Tessier dont le S.G.E.N. a toujours respecté les sentiments républicains, — et qui déclarait : « Camarades, c'est partout où le syndicalisme et notamment le syndicalisme chrétien, n'a pas fait son devoir que le fascisme a triomphé ».

Le S.G.E.N. se déclare partisan d'une manifestation de masse, dans les conditions définies par Duvivier et l'Union régionale parisienne. Mais comme en 1960, il se déclara résolument partisan d'un front syndical sans exclusivité, c'est-à-dire avec la C.G.T.

A ceux qui s'effraieraient d'une action commune avec la C.G.T., je dirai que c'est le drame des organisations non extrémistes d'avoir à

## IV. - A propos de la résolution

L'U.R.P. et le S.G.E.N. ont donc insisté sur la nécessité d'un travail commun des organisations syndicales, sans exclusive à l'égard de la C.G.T. et sur l'urgence d'une journée nationale d'action.

La discussion de la résolution générale devait porter sur ces deux points. L'annonce de cette journée d'action, dans la résolution, était repoussée par quelques voix. Un vote, demandé

nous devons prendre les moyens pour le dire aux travailleurs et les appeler à s'y opposer par les meilleurs moyens.

La C.F.T.C. doit prendre la tête de ce mouvement. Elle est la plus qualifiée pour le faire immédiatement après le 1<sup>er</sup> novembre, si ce jour-là se renouvelait l'odieuse répression du 17 octobre et en tout état de cause avant le 10 novembre.

C'est dans cet esprit que nous considérons insuffisante la proposition du conseil confédéral. Nous demandons qu'après un travail rapide d'information, nous organisons une journée nationale de protestation et d'action de la classe ouvrière pour la Paix en Algérie, contre la répression et contre le fascisme et nous pensons que doivent être appliquées, pour organiser cette journée, les dispositions que nous avons prévues l'an dernier et renouvelées depuis, de nous opposer, par une action d'ensemble de la classe ouvrière, à toute tentative de prise de pouvoir par des éléments factieux.

Sur cet objectif précis et limité n'engageant pas l'avenir, n'engageant pas notre conception de la démocratie de demain, nous pouvons nous engager sur la voie de l'action inter-syndicale SANS EXCLUSIVES.

Si par malheur nous entrons, dans le moment présent, dans la voie de l'anti-communisme, nous ferions le jeu des fascistes de l'O.A.S. pour qui l'arme principale sur l'opinion publique est précisément cet anticommunisme et nous accélérerions le processus de fascisation du pays.

Depuis le 17 octobre, c'est par centaines que nous relevons les initiatives C.F.T.C. ou en commun dans la région parisienne, au niveau des entreprises et localités pour la signature de pétitions, de protestation, d'envoi de lettres, de télégrammes au préfet, au Président de la République, au conseil général, l'envoi de délégations près des pouvoirs publics et des commissariats de police.

Ce mouvement pourrait se développer avec notre décision d'une semaine d'information et d'action et en fixant un objectif précis limité comme une journée nationale et en annonçant dès maintenant, nous empêcherons les débordements, canaliserons les initiatives.

C'est pour tout cela que nous demandons que soit précisé, dans la résolution générale, l'organisation d'une journée nationale d'action.

hésiter, aux moments décisifs, sur le choix à faire. Mais que sommes nous, à la C.F.T.C., pour les gens de l'O.A.S. ? Nous sommes aussi des communistes, et peut être pire encore ! Refuser de choisir son camp, au moment où nous sommes, c'est se faire les complices de l'autre camp.

Le S.G.E.N. est pour le front syndical, avec comme double but : la paix négociée en Algérie, le rétablissement de libertés démocratiques.

— D'une façon plus théorique, — car seuls les faits et l'action menée à bien nous permettront de passer au plan de la réalisation, nous nous félicitons au S.G.E.N. que l'on pense à ce qui succédera au régime présent. Mais nous nous demandons si le problème est bien posé, et si la question des rapports du syndicalisme et de la politique sont examinés avec suffisamment de lucidité.

Ce n'est pas pour maintenir coûte que coûte les principes de la charte d'Amiens que nous souhaitons voir les forces syndicales non compromises sur le plan politique. Si nous sommes résolus à barrer la route aux chevaux de retour de la IV<sup>e</sup> République, ceux qui n'ont rien résolu et qui ont tout perdu, nous pensons qu'il est difficile, sinon impossible, d'envisager de confier des missions politiques à des militants syndicaux. Il faut avoir toujours présent à l'esprit le danger que constitue le décalage fatal, pour un gouvernement, entre son programme et ses réalisations. Ce décalage, il ne faut pas que des syndicalistes en portent la responsabilité aux yeux de l'opinion publique... car, à travers eux, c'est le syndicalisme lui-même qui sera atteint.

Pour faciliter l'étude par les sections et les commissions pédagogiques locales des rapports sur la réforme des structures et des programmes parus dans « S.U. » du 11 octobre 1961, nous proposons à nos collègues des questionnaires qui pourront servir de plans d'étude.

En ce qui concerne la réforme des structures, le questionnaire doit conduire non seulement à l'approbation ou au rejet des divers points du rapport, mais à des suggestions ou contre-propositions.

Les responsables de sections ou de commissions recevront des feuilles spéciales pour noter les réponses. Il est possible d'envoyer des réponses sur papier libre — mais à condition qu'elles suivent le plan indiqué, sans quoi le dépouillement risque d'être très difficile.

## I. - INTRODUCTION

(Cf. « S.U. » n° 246, 11 octobre 61 p. 7, colonne 1)

### A) L'ORIENTATION A L'ISSUE DU CYCLE D'OBSERVATION

1° Doit-elle être définitive?

a) Si oui, selon quels critères faut-il orienter les élèves vers l'enseignement long, l'enseignement court, l'enseignement technique?

Comment concevoir, dans ce cas, l'enseignement de transition? Faut-il faire des C.E.G. un enseignement à part, complètement différent de l'enseignement long? Dans quel esprit, avec quel programme, pour quel but?

b) Si l'orientation ne doit pas être définitive, faut-il, comme le propose le rapport, donner à tous les enfants normaux un enseignement en partie commun, en partie différencié, dans des établissements communs, à l'intérieur desquels le passage d'une classe à l'autre soit toujours possible jusqu'à la 3°?

c) Autres solutions possibles?

### B) NATURE DE L'ORIENTATION

1° Faut-il admettre une hiérarchie entre les enseignements secondaire, technique, complémentaire, les meilleurs élèves allant dans le secondaire, les moins bons dans le technique, les médiocres dans l'enseignement complémentaire?

2° Ou faut-il admettre seulement une distinction entre l'enseignement long (classique, moderne ou technique) et l'enseignement professionnel, le premier orientant vers l'enseignement supérieur, le second vers l'entrée au travail à 18 ans?

3° Autres solutions?

# QUESTIONNAIRE SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES

## II. - LIGNES GÉNÉRALES DU PROJET

(« S.U. » 246, p. 7, 2° col.)

### A) PREMIER DEGRE

1° Son but est-il d'amener la masse des enfants à entrer à 11 ans dans le second degré (comme le propose le rapport)?

2° Ou faut-il le prolonger jusqu'à 14 ou même 16 ans, même pour des enfants normaux?

3° Faut-il rattacher au Premier degré :  
— les C.E.G.?  
— les enseignements spéciaux pour enfants retardés ou déficients?

4° Faut-il modifier les structures du Premier degré de 6 à 11 ans? (articulation des maternelles et du C.P.)

5° Autres suggestions?

### B) SECOND DEGRE

1° Faut-il considérer qu'il existe (ou doit exister) UN enseignement de Second degré de 11 à 18 ans?

— ou s'en tenir à la distinction actuelle entre secondaire, technique et complémentaire?

2° Faut-il distinguer :  
— 2 cycles (11-15 ans; 15-18 ans) (projet du rapport),  
— ou un cycle d'observation débouchant sur les trois types d'enseignement actuels (secondaire, technique, complémentaire)?

— autres solutions?

3° Faut-il constituer des établissements de premier cycle (11-15 ans), appelés collèges cantonaux, et dispensant :

— un enseignement commun en 6° et 5°  
— un enseignement différencié par des options en 4° et 3°?

— Ou faut-il donner cet enseignement différencié dans des établissements différents (correspondant aux lycées et C.E.G. actuels)? (Cf. aussi I, A, 1, a).

4° Pour le second cycle :

a) Faut-il rattacher le technique long (celui des actuels lycées techniques) à l'enseignement général long (lycées classiques et modernes)?

b) Ou au contraire, unifier l'enseignement professionnel long et court (lycées et C.E.T.)?

c) Faut-il repousser de 15 à 18 ans la scolarité dans les C.E.T.?

d) Autres suggestions?  
N.B. — Nous supposons, dans cette

## III. - RECRUTEMENT ET FORMATION DES MAITRES

partie du questionnaire, que les structures proposées sont acceptées. Même en les admettant, on peut en effet concevoir d'autres formes de recrutement. A ceux qui proposeraient des structures différentes, il appartiendrait de préciser le mode de recrutement approprié.

### A) REGLES GENERALES

1° Faut-il unifier la formation des maîtres au niveau de chaque cycle (système proposé)?

— Ou maintenir le système actuel : instituteurs, certifiés, agrégés, pouvant enseigner à tous les échelons du second degré (au sens large), comme c'est le cas actuellement?

2° Si on admet le principe de l'unification, faut-il admettre :

a) le principe de la formation de tous les maîtres par l'enseignement supérieur? Y compris pour les instituteurs du premier cycle?

b) le principe de la double formation, scientifique et pédagogique?

3° Faut-il rémunérer selon le niveau des concours de recrutement? Ou unifier la rémunération au niveau de tout le Second degré? (La commission n'a pas de position arrêtée sur ce point).

### B) PREMIER CYCLE

Les professeurs du premier cycle doivent-ils être :

a) agrégés,  
b) certifiés selon le système actuel?  
c) certifiés du premier cycle selon le système proposé (licence polyvalente en 2 ans, plus un an de formation professionnelle)?  
d) autres suggestions?

### C) SECOND CYCLE

1° Enseignement professionnel :

a) Faut-il maintenir le système actuel de formation des professeurs de C.E.T.?

b) Ou leur donner une formation analogue à celle des certifiés du premier cycle (2 ans de licence, un an de F.P.)?

c) Suggestions pour la formation des professeurs techniques.  
d) Autres suggestions?

2° Enseignement long :

a) Enseignement technique long, suggestions pour la formation des professeurs techniques.

b) Enseignement général :

— Faut-il maintenir le C.A.P.E.S.-C.A.P.E.T. actuel? Ou retenir le système proposé par le rapport : 4 ans de licence, un an de F.P.?

Dans cette dernière hypothèse, les certifiés du second cycle doivent-ils d'abord avoir la licence du premier cycle (polyvalente) et se spécialiser ensuite? ou préparer dès le début une licence spécialisée?

— Autres suggestions?  
— Faut-il maintenir l'agrégation?  
— à part du système proposé?  
— ou comme couronnement du système proposé (concours de qualification pour les certifiés du second cycle)?

— autres suggestions?  
— Faut-il faire des agrégés un cadre à part?

— Ou les considérer comme des certifiés ayant acquis par leur qualification scientifique :

— le droit à une indemnité spéciale?  
— la vocation à l'enseignement supérieur?  
— autres suggestions?

### D) FORMATION PROFESSIONNELLE

1° Doit-elle se donner :  
— tout au long de la formation en faculté (par exemple sous forme d'un enseignement spécial psycho-socio-pédagogique, sanctionné par un certificat ou une épreuve spéciale de licence)?

— ou seulement en année de formation professionnelle?

2° L'année de formation professionnelle doit-elle comporter :

— un enseignement pédagogique général?  
— un enseignement de la pédagogie de la discipline?

— des stages du type C.P.R. actuel?  
— des stages d'enseignement complet?  
— autres suggestions?

3° En quoi doit consister le certificat d'aptitude?

— Concours théorique? (La commission n'y est pas favorable : les candidats sont licenciés, ils sont donc censés avoir le niveau scientifique requis).

— Concours pédagogique avec :  
— épreuves théoriques générales?  
— épreuves théoriques de pédagogie de la discipline?  
— épreuves pratiques? de quel type?

# Quelques questions sur la réforme des programmes

Il est encore trop tôt pour présenter un bilan des réactions suscitées par le Rapport sur la réforme des programmes, paru dans « S.U. » du 11-10-1961 (1). Cependant, afin d'orienter la réflexion des commissions pédagogiques locales, nous voudrions ici dresser le tableau des principales questions que ce rapport posait et prétendait résoudre. Cette manière de questionnaire paraît peut-être inutile et sommaire ; du moins en isolant clairement les problèmes posés, il voudrait permettre à la discussion de s'approfondir.

L'approbation passive et la critique globale sont, en effet, également stériles. En isolant du rapport de la Commission pédagogique d'Orléans les questions posées des réponses qu'il propose, en laissant de côté ce que l'on pourrait appeler sa doctrine pour n'en retenir que la problématique, nous espérons faciliter une réflexion positive. Qu'en définitive, elle confirme, complète ou nuance nos propositions, ou bien qu'elle aboutisse à des propositions radicalement différentes, mais également justifiées, seule une telle réflexion permettra de définir en matière de réforme des programmes une pensée qui soit véritablement syndicale.

## I. - PILIER MATHÉMATIQUE.

1. Est-il nécessaire, comme le rapport le suggère en le justifiant par une exigence de compréhension du monde moderne, de donner à tous les élèves (de 11 à 18 ans) une formation mathématique plus poussée que celle qu'ils reçoivent à l'heure actuelle?

2. A quelles conditions pédagogiques devrait, en ce cas, répondre l'enseignement des mathématiques pour que tous les élèves suivent?

3. Où faudrait-il prendre le temps nécessaire à une telle formation? Doit-on alourdir les horaires, ou diminuer ceux d'autres disciplines et en ce cas, lesquelles? Les disciplines scientifiques comme le propose le rapport ou des disciplines littéraires?

4. Suffit-il de développer par des travaux scientifiques expérimentaux l'esprit d'observation et le sens de l'expérience, ou l'enseignement des sciences doit-il s'assigner comme but de dispenser une somme de connaissances (en ce cas, il faudrait justifier une telle affirmation, dresser le tableau des connaissances que l'on jugerait nécessaires et chiffrer le temps que demanderait cet enseignement)?

5. A quelles conditions pédagogique devraient répondre de tels travaux scientifiques expérimentaux?

## II. - PILIER SOCIAL.

1. L'enseignement doit-il s'assigner comme but d'initier les adolescents au monde moderne ou de telles préoccupations sont-elles utopiques ou inutiles?

2. Si une telle initiation est souhaitable, comment la concevoir (programmes, horaires, etc.)?

3. Quelle est la justification de l'histoire dans un enseignement qui se veut culturel? Cette justification joue-t-elle de la même manière pour l'histoire traditionnelle (événementielle) et pour l'histoire sociologique et globale? Peut-on aboutir à des conclusions pédagogiques?

4. L'enseignement doit-il apprendre à voir les réalisations techniques sociales en même temps que géographiques de notre monde (usines, champs labourés, barrages, villes)? Si oui, par quelles méthodes et à quel niveau?

## III. - PILIER PERSONNEL.

1. Quelle est la raison d'être du latin dans notre enseignement et sa justification pédagogique?

2. Cette justification est-elle valable indifféremment quelles que soient les classes (6°, 4°, 1°, etc.)? Y a-t-il un moment où le latin cesse d'être profitable à la grande majorité des élèves (non à la totalité, mais il faut ici raisonner davantage sur le cas de la grande masse des élèves des sections B et C que sur celui des sections A et A'). Quelles conclusions en tirer?

3. Quels buts l'enseignement des langues vivantes doit-il se proposer? Ces différents buts sont-ils compatibles? Y a-t-il une hiérarchie entre eux?

4. Faut-il, dans les sections modernes, donner aux professeurs de langue vivante un statut et une responsabilité comparables à ceux des professeurs de latin dans les sections classiques, ce qui reviendrait à confier au même professeur le français et la première langue vivante? A quelles conditions cela pourrait-il être envisagé?

5. Quel intérêt offre pour les élèves tels qu'ils sont dans la plupart des cas l'étude historique de la littérature? Les problèmes de critique et d'esthétique littéraires? Favorisent-ils ou non la lecture des œuvres et l'enrichissement de la personnalité?

6. Une initiation à la littérature n'aurait-elle pas intérêt à adopter une formule moins rigide que celle des programmes impératifs? Quelle formule souple proposer qui concilie en même temps l'intérêt des élèves?

7. Doit-on élargir l'étude littéraire aux œuvres d'auteurs anciens ou étrangers? A quelles conditions?

8. Faut-il lier organiquement (et en ce cas, comment?) la formation artistique et la formation littéraire?

9. Faut-il lier organiquement (et en ce cas, comment?) la formation philosophique et la formation littéraire? S'il ne faut pas les lier, il faut laisser la philosophie dans une classe à part, sinon il faut l'intégrer aux deux dernières

années d'enseignement et alors de quelle manière?

10. Est-il nécessaire d'attribuer au pilier personnel une importance globale identique quelles que soient les options (littéraires ou scientifiques)?

PROBLEMES ANNEXES FONDAMENTAUX (non posés dans le rapport, mais que la commission des problèmes socio-pédagogiques se propose également d'étudier).

1. Dans le cadre d'une telle réforme des programmes, comment former les professeurs?  
2. Comment utiliser le personnel actuel dans cette éventualité.

(1) En tiré à part sur simple demande au S.G.E.N.

## VADE-MECUM

**VADE-MECUM du SECOND DEGRÉ**  
(enseignants et non enseignants)

**VADE-MECUM DES INSTITUTEURS**

**VADE-MECUM DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**  
(enseignants et non enseignants, écoles et centres)

**VADE-MECUM DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
(lettres et sciences)

Les demander au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris, 10<sup>e</sup> C.C. Paris 8776-95 en versant :

V.M. du second degré : 4,50 NF.

V.M. des instituteurs : 3,50 NF.

V.M. de l'enseignement technique : 4,50 NF.

V.M. de l'enseignement supérieur : 2,75 NF.

(Port compris.)

## CLASSES ÉLÉMENTAIRES

## LES CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES

Depuis 1887 notre Ecole publique va de progrès en progrès, adaptant toujours mieux son enseignement à la psychologie des enfants qui lui sont confiés et dont elle a mission de faire des citoyens éclairés et conscients de la Démocratie qui nous régit (encore !).

Les buts de l'enseignement 1<sup>er</sup> degré

Les buts de notre enseignement ont été clairement définis par les Instructions officielles de 1887. Et les I.O. de 1923 n'ont pas manqué de rappeler que l'enseignement primaire vise un double but : il doit donner à ses élèves « d'abord une somme de connaissances appropriées à leurs futurs besoins », ensuite et surtout de bonnes habitudes d'esprit, une intelligence ouverte et éveillée, des idées claires, du jugement, de la réflexion, de l'ordre et de la justesse dans la pensée et dans le langage. L'école primaire ne donne qu'un nombre limité de connaissances. Mais ces connaissances sont choisies de telle sorte que non seulement elles assurent à l'enfant tout le savoir pratique dont il aura besoin dans la vie, mais encore elles agissent sur ses facultés, forment son esprit, le cultivent, l'étendent et constituent vraiment une éducation. L'enseignement primaire a donc l'ambition d'être à la fois utilitaire et éducatif, de préparer l'enfant à la vie et de cultiver son esprit.

## « L'École active »

Petit à petit les pédagogues ont réussi à faire entrer ces instructions dans les faits et à inventer les techniques qui rendent notre enseignement à la fois plus éducatif et plus efficace quant à l'acquisition des connaissances. Des techniques nées en France (imprimerie à l'école, correspondance interscolaire, travail par équipes, enquêtes, expression libre) ont fait le tour du monde, enrichies par les travaux des chercheurs étrangers qui les ont adoptées avec enthousiasme. Certes, des abus furent commis par certains adeptes superficiels pour lesquels les mouvements de l'école active, de l'école nouvelle et de l'école moderne, étaient la consécration du laisser-faire et du laisser-aller. Cette minorité ne pouvait cependant faire oublier ce qu'avaient d'excellents les techniques nouvelles en voie d'expérimentation et d'implantation.

La circulaire du 8 septembre 1960, dite des « travaux scientifiques expérimentaux dans les classes d'observation » reprenait quelques idées-force de notre pédagogie active : « Il s'agira d'autant moins d'un enseignement visant à in-

Nous avons déjà indiqué que deux groupes de travail fonctionnaient actuellement l'un sur la situation des maîtres de ces classes, l'autre sur le contenu de l'enseignement du Premier degré. En attendant les premiers résultats de leurs travaux, nous publions aujourd'hui les réflexions de notre camarade Fromageat sur le thème des conférences pédagogiques.

ENVOYEZ-NOUS VOS REACTIONS : COMMENT LA CONFÉRENCE PÉDAGOGIQUE DE VOTRE CIRCONSCRIPTION A-T-ELLE ÉTÉ ORIENTÉE ? QUELLES CONCLUSIONS PRATIQUES EN AVEZ-VOUS TIRÉ POUR VOTRE TRAVAIL PÉDAGOGIQUE ? S.G.E.N., Premier Degré, 82, rue d'Hauteville, Paris (10<sup>e</sup>).

culquer des connaissances que la démarche à suivre doit être autant que possible celle de la recherche librement menée par les élèves avec l'aide du maître ».

La circulaire du 4 juillet 1961 qui concerne l'ouverture des classes terminales, note que « l'enseignement de la grammaire serait réduit à l'essentiel du programme du C.M. Les problèmes seront simples et motivés le plus souvent par des activités scolaires... renouveler l'intérêt des élèves pour le travail scolaire... formation morale, civique et esthétique, étude du milieu... »

La circulaire toute récente du 3 novembre 1961, sur la conférence pédagogique des maîtres d'écoles annexes et de classes d'application que nous publions ci-contre nous semble aller également dans ce sens.

## Le « par cœur »

Mais la circulaire du 24 mai 1961 (publiée in extenso dans « S.U. » n° 243, p. 353/5) demandait aux conférences pédagogiques des instituteurs d'étudier comment on avait atteint le but défini par la circulaire du 19 octobre 1960 sur l'enseignement du français et du calcul dans les classes primaires (publiée in extenso dans « S.U. » n° 233 p. 240/8). On se souvient que le S.G.E.N. avait fait des réserves sur certaines parties de cette circulaire et qu'il en avait fait part à M. Lebetre lui-même (compte rendu de l'audience du 1<sup>er</sup> décembre 1960, in « S.U. » n° 235, p. 251/7) notamment sur la phrase : « Il ne fait pas de doute que pour de jeunes enfants, le « par cœur » est la forme la plus authentique et la plus durable du savoir ».

Nous ne mésestimons pas la part nécessaire du « par cœur » dans le montage des mécanismes et les pédagogues modernes (Washburne, Freinet, Cousinet, Dottrens...) n'ont pas manqué de chercher la solution de ce problème (utilisation de fiches autocorrectives en particulier). Mais croit-on que les enfants sauront écrire correctement lorsque les exemples avec les définitions et les règles qui seront formulées seront récitées par cœur ? Ne fait-on pas la part trop belle à la mémoire en oubliant l'axiome de Montaigne : « Savoir par cœur n'est pas savoir : c'est tenir ce qu'on a donné en garde à sa mémoire » ou encore : « Tête bien faite et mains expertes valent mieux qu'outres bien pleines » ? Les acquisitions que permet ce « par cœur » ne sont que verbales, nullement intégrées à la personnalité et à la vie des enfants qui y sont soumis. Elles sont, de ce fait, essentiellement fugitives, donc inutiles. Elles pourront fabriquer des gagnants de concours d'éru-

tion, mais non des êtres sachant raisonner et sachant s'exprimer.

Au cours de l'audience citée plus haut, M. Lebetre nous avait d'ailleurs donné l'assurance qu'il n'était pas question de négliger les acquisitions de tous nos chercheurs et tourner le dos aux résultats remarquables obtenus par les maîtres (et ils sont légion) qui s'inspirent un tant soit peu de la pédagogie active, malgré les conditions désastreuses dans lesquelles doit fonctionner notre enseignement (et que la circulaire énumère par ailleurs avec honnêteté).

## Les buts de l'enseignement du premier degré et sa nouvelle place dans l'Université

La circulaire du 19 octobre 1960 notait avec raison que « la poursuite des études est devenue la règle pour la grande majorité de nos élèves ». Nous sommes d'accord pour penser que le rôle essentiel des classes élémentaires est dorénavant d'établir des fondations solides et durables. A condition que l'on n'oublie pas l'autre aspect : la formation de l'esprit. Il ne convient pas de s'écarter des sages recommandations des I.O. de 1887 et de 1923 en assignant comme seul but aux C.P., C.E. et C.M. le montage des mécanismes solides et durables.

Il faut qu'il soit bien entendu que l'on doit, dès le C.P., se donner déjà comme but la formation de l'esprit, l'éveil de la réflexion intelligente. Il est impossible de faire entrer en 6<sup>e</sup> ou dans les classes terminales, des élèves qui posséderaient les mécanismes de base, mais qui auraient plutôt retenu que compris. La formation de l'esprit ne peut être réservée uniquement aux enfants de plus de 11 ans.

La vérité est que les enfants de 11 ans, même les plus doués, ne peuvent avoir acquis solidement et définitivement les connaissances que l'on attend d'eux à leur entrée en 6<sup>e</sup>, les mécanismes ne peuvent encore tous être montés avec suffisamment de sûreté. La vérité est qu'une révision fréquente de ces mécanismes, tant en calcul, qu'en lecture, ou en orthographe s'impose durant tout le cycle d'observation (et même après... il n'est que de considérer l'orthographe de nos bacheliers pour s'en convaincre) et ceci, quel que soit l'établissement auquel est rattaché le cycle d'observation, que ce soit un collège ou un lycée.

Notre enseignement doit-il être conçu en fonction de l'établissement auquel on destine l'enfant ou ce dernier doit-il s'adapter à la psychologie de nos élèves ? Le fond du débat est là. Tout le reste n'est que faux-fuyants.

R. FROMAGEAT.

## Conférence pédagogique des maîtres d'écoles annexes et de classes d'application (circ. du 3 nov. 61)

La conférence pédagogique des maîtres d'écoles annexes et de classes d'application portera cette année sur le compte rendu, la confrontation et les conclusions des expériences tentées au cours de la dernière année scolaire à propos de la « méthode des enquêtes » au cours moyen.

Elle mettra l'accent sur le travail en équipe et la motivation des exercices scolaires normaux qui doivent suivre une enquête. Des exemples précis devront être donnés. Il s'agira moins d'exposer des principes que d'aboutir à des conclusions pratiques.

Il va de soi que si, dans tel ou tel département, des instituteurs ou des institutrices qui n'ont pas la charge de la préparation des normaliens et des normaliennes à leur futur métier pratiquent des enquêtes avec succès, ils devront être invités à la conférence afin de mettre leur expérience en commun avec celle de leurs collègues. Par contre, parmi ces derniers, ceux ou celles qui n'ont pas la charge d'un cours moyen ou d'une classe de fin d'études pourront être dispensés d'y prendre part.

Cette conférence devra avoir lieu un jeudi au cours du premier trimestre de l'année scolaire, de préférence en novembre. Elle donnera lieu aux indemnités en usage pour le personnel qui devra se déplacer.

Vous voudrez bien en fixer la date le plus tôt possible et m'en tenir informé, sous le timbre du bureau B. 2 de l'ancienne direction des Enseignements élémentaires et complémentaires, de même que MM. les Inspecteurs généraux chargés de l'inspection des écoles normales dans votre département (M. Lebetre aux recteurs et aux C.A.).

## CHARGE D'ÉCOLE = DIRECTEUR D'ÉCOLE

## QUI DONC S'Y EST OPPOSÉ ?

## Une réponse du ministre de l'E. N.

(« J. O. », débats A. N. du 28 octobre, page 3 401)...

« M. Roulland nous a demandé de transformer les chargés d'école en directeurs d'école. Contrairement à ce qu'il pense, ce n'est pas l'adminis-

tration qui s'est opposée à cette mesure et je suis prêt à envisager une solution de ce genre. »

## ...qui pose une question

Depuis que nous avons lu ce passage du J.O., nous nous interrogeons : QUI DONC A BIEN PU S'OPPOSER A CETTE REVENDICATION ?

— L'administration, parole de ministre, ne saurait être incriminée.

— Le S.G.E.N. — il suffit pour s'en convaincre

de parcourir la collection de S.U. — revendique depuis plusieurs années (cf. congrès de Dijon en 1957) l'assimilation indiciaire du chargé d'école au directeur d'école.

## ALORS QUI ?

J. B.

## Classes maternelles

UNE BONNE OCCASION DE TRAVAIL EST FOURNIE A NOS COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DES MATERNELLES (OU GROUPES DE TRAVAIL OU COLLEGUES ISOLEES) PAR LE THEME DES CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES MATERNELLES.

« Dans quelles limites, dans quelle mesure, à l'école maternelle doit-elle et peut-elle initier les enfants, par le langage, l'écriture, la lecture et l'apprentissage des nombres, aux disciplines fondamentales — français et calcul — que l'école primaire aura pour « mission d'enseigner ? »

« Les enfants au sortir de l'école maternelle peuvent-ils sans dommage entrer directement

« au C.E. ? Dans la négative comment concilier au C.P. l'enseignement donné aux élèves venant de l'école maternelle et celui donné aux enfants qui viennent directement de leur famille ? »

(Circulaire du 12 juin 1961).

ENVOYEZ-NOUS LA AUSSI VOS REACTIONS : COMMENT LA CONFÉRENCE PÉDAGOGIQUE DE VOTRE CIRCONSCRIPTION A-T-ELLE ÉTÉ ORIENTÉE ? QUELLES CONCLUSIONS EN AVEZ-VOUS TIRÉ POUR VOTRE TRAVAIL PÉDAGOGIQUE ? ÉCRIRE : COMMISSION NATIONALE DES MATERNELLES, S.G.E.N., 82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10<sup>e</sup>).

## NOUS REPORTONS AU PROCHAIN NUMÉRO

\* Un commentaire de la circulaire du 26 octobre 1961 sur l'établissement mensuel d'un fiche de paie : vieille revendication du S.G.E.N.

\* un commentaire de la réponse que nous adresse M. Capelle à la note que nous lui avons remise concernant l'application de la circulaire du 28 septembre 1961 sur la si-

tuation des instituteurs assurant leur service dans les classes du deuxième degré des lycées classiques, modernes et techniques — réponse qui ne nous satisfait pas entièrement. Pour nous, l'essentiel serait de rappeler le paragraphe de la circulaire du 16 juin 1958 (publiée « in extenso » dans « S.U. » n° 101 du 19 septembre 1958, page 6) sur l'emploi des instituteurs dans

le deuxième degré et le technique, et qui disait : « Les instituteurs actuellement en fonction dans les lycées, E.N.P. et collèges auront le choix entre la situation qui leur était appliquée et celle qui est définie par la présente circulaire. » C'est ce que nous avons demandé à M. Helderth, directeur adjoint du Personnel, le jeudi 16 novembre 1961.

## TOUS DEGRÉS

## Intendance et Économat

## DERNIÈRE MINUTE

Conséquence immédiate de l'action menée le 6 novembre (voir « S.U. » n° 248, du 15-11-61, p. 412/4), une réunion des représentants de l'administration et des responsables syndicaux de l'intendance-économat s'est tenue le 10 novembre, au ministère.

Des améliorations sensibles au projet initial de statut, en particulier pour le personnel en fonction, sont envisagées et nous ont été soumises à cette occasion. Toutefois, des difficultés subsistent en ce qui concerne les A.S.E.

Une nouvelle réunion doit se tenir prochainement pour la mise en forme définitive du statut. Les précisions vous seront données à ce moment-là. En attendant, l'action se poursuit.

Robert DARAGON,

responsable national S.G.E.N.-S.N.C.E.T., membre de la C.A.P.N. et du C.T.P. de l'intendance-économat.

## B. O. - Partie Générale

## I. - Enseignement

a) Enseignement de la grammaire de l'école primaire au cycle d'observation. Circulaire du 24-10-1961. « B. O. », R.M./F. n° 38, p. 3755.

b) Organisation de l'enseignement religieux à l'intérieur des établissements d'enseignement public.

Circulaire du 27-10-1961. « B. O. », R.M./F. n° 38, p. 3735.

## II. - Personnel

a) C.A.P. académiques :

Commissions administratives paritaires et avancement du personnel de l'Administration académique et universitaire.

Circulaire du 17-10-1961. « B. O. », R.M./F. n° 38, p. 3739.

b) Personnel des services académiques :

Recrutement et formation du personnel des services académiques et universitaires. Enquête. Circulaire du 25-10-1961. « B. O. », R.M./F. n° 38, p. 3767.

c) Personnel de secrétariat :

1) Ouverture en 1961 d'un concours de recrutement d'agents de bureau.

Arrêté du 21-10-1961. « B. O. », R.M./F. n° 38, p. 3803.

2) Ouverture en 1961 d'un concours de recrutement de secrétaires sténodactylographes.

Arrêté du 21-10-1961. « B. O. », R.M./F. n° 38, p. 3803.

## III. - Questions financières

a) Etablissement mensuel d'une fiche de paie : Circulaire du 26-10-1961. « B. O. », R.M./F. n° 38, p. 3791.

Rappel « des circulaires des 28 mai 1947 et 7 janvier 1959... imposant l'établissement d'une fiche de paie lors du versement des traitements... »

b) Indemnités spéciales attribuées aux fonctionnaires civils de l'Etat affectés dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Décret du 24-10-1961. « B. O. », R.M./F. n° 38, p. 3795.

c) Régime de Sécurité sociale des fonctionnaires titulaires de l'Etat.

Circulaire du 14-10-1961. « B. O. », R.M./F. n° 38, p. 3797.

## ACADÉMIE DE PARIS

Dimanche 26 novembre

Journée d'information syndicale

de 9 h à 18 h

- ◆ Qu'est-ce que le syndicalisme ?
  - ◆ Comment s'y retrouver
  - ◆ Evolution et perspectives de la C.F.T.C.
  - ◆ Pourquoi le S.G.E.N.
  - ◆ Syndicalisme fonctionnaire et syndicalisme ouvrier.
- Journée ouverte à tous les collègues, syndiqués ou non. Inscription obligatoire. Bulletin d'inscription sur demande au S.G.E.N.

# ACCÈS AUX C. E. G.

Par circulaire numéro 190, en date du 2 novembre, je vous ai demandé le recrutement d'un nouveau contingent d'instituteurs et normaliens comme stagiaires dans les centres régionaux de formation des futurs maîtres de C.E.G.

La mise en place de ce contingent, dans un délai aussi rapproché ne manquera pas de poser un certain nombre de problèmes touchant à la fois le recrutement des nouveaux stagiaires, l'organisation des centres régionaux existants, et l'ouverture éventuelle des sections scientifiques ou littéraires dans certains chefs-lieux des départements où fonctionnent soit des instituts, soit des collèges universitaires.

1) Pour hâter le recrutement des stagiaires, je vous engage à désigner des candidats figurant déjà sur les listes établies au mois de juin, et dont certains tout en remplissant les conditions exigées, n'avaient pu être retenus, faute de place. S'ils acceptent, ils pourront être envoyés immédiatement dans les centres. Vous complèterez éventuellement le nombre de stagiaires en sollicitant les candidatures nouvelles selon les règles fixées par les circulaires antérieures en particulier celles du 31 mars et du 2 novembre 1961.

2) En ce qui concerne l'organisation des centres existants, dont les effectifs seront doublés en règle générale, il conviendra d'étudier les conditions dans lesquelles la direction d'études pourra être assumée de la manière la plus satisfaisante, compte tenu des moyens que je mets à votre disposition et que vous trouverez indiqués ci-dessous.

Pour les sections littéraires (option lettres-langues et lettres-histoire) qui réunissent les stagiaires de deux académies, je vous demande de bien vouloir étudier le regroupement éventuel des stagiaires. Sans en faire une règle absolue, les stagiaires de ces sections qui en feront la demande pourront être inscrits dans la section correspondante du centre régional de leur académie d'origine. Ce regroupement est évidemment souhaitable du point de vue pédagogique, il peut cependant se heurter à des difficultés telles que vous jugiez préférable d'y renoncer — je m'en remets à votre décision.

3) Je vous signale enfin l'intérêt tout particulier qu'offrent les Instituts et les Collèges universitaires scientifiques et littéraires qui fonctionnent dans différents chefs-lieux de départements. Je vous engage vivement à étudier dans un but de déconcentration la possibilité d'ouvrir des sections littéraires ou scientifiques dans les écoles normales de ces villes. Celles-ci fonctionneront comme des sections détachées du Centre régional et permettraient d'alléger le fonctionnement de ce dernier tout en facilitant le recrutement et l'accueil des stagiaires.

Pour vous permettre de faire face aux difficultés que vous ne manquerez pas de rencontrer dans l'application de la circulaire du 2 novembre 1961, j'ai décidé de mettre à votre disposition les moyens suivants :

1. Il est mis à la disposition des Inspecteurs d'Académie un nombre de traite-

ments de remplaçants égal au nombre d'instituteurs titulaires ou stagiaires recrutés au titre du deuxième contingent.

2. Il est mis à la disposition de chaque académie :

a) Un contingent de 60 heures supplémentaires année pour la rétribution des professeurs assurant la direction d'études dans les différentes sections. Pour les académies de Paris et de Lille, ce contingent est fixé à 120 heures.

Je précise que ce contingent d'heures supplémentaires ne couvre pas les heures supplémentaires qui vous ont été attribuées ou qui vont l'être pour les postes de directeurs d'études régulièrement créés et non pourvus.

Vous voudrez bien m'adresser vos propositions dans les moindres délais en 2 états distincts suivant qu'il s'agit d'heures supplémentaires demandées pour l'application de la circulaire du 2 novembre ou pour compenser la vacance de certains postes de directeurs d'études (15 h. au maximum par poste vacant).

b) Deux postes de dactylo pour secondar les directeurs de centres dans leur tâche administrative.

b) Un poste d'aide de laboratoire pour assister les directeurs d'études des sections scientifiques.

d) Deux postes d'agent de service à affecter dans les écoles normales où l'accueil des stagiaires a rendu le service particulièrement difficile.

Pour hâter la mise en place, ces différents postes seront ouverts au Lycée

d'Etat classique et moderne de la ville, siège de l'Ecole Normale chargée d'accueillir la nouvelle promotion de stagiaire. Ce lycée devra assurer le paiement du traitement et des indemnités des agents affectés sur ces postes à l'aide des crédits inscrits aux chapitres 31-33, article 3 (rémunérations principales) et 31-34, article 2 (indemnités), étant entendu que ces agents assureront leur service à l'Ecole Normale. Vous voudrez bien me faire connaître, dans les meilleurs délais, les établissements dans lesquels ces postes devront être créés.

3) Il est ouvert au budget de chaque Ecole Normale où fonctionnent des sections littéraires ou scientifiques un crédit de 5 000 NF par section pour assurer un premier équipement en matériel scientifique et fonds de bibliothèque.

Les présentes mesures faciliteront sans doute largement votre tâche. Je sais cependant que l'extension considérable des centres régionaux qu'elles impliquent demandera à vous-même et à vos collaborateurs des efforts renouvelés dont je mesure l'importance. Dès à présent, je voudrais vous remercier d'en assumer la charge. Le bon fonctionnement des centres régionaux devra nous permettre d'affronter avec des moyens accrus les difficultés de la prochaine rentrée scolaire, tant dans les C.E.G. que dans les lycées.

Pour le Ministre et par délégation  
Le directeur du personnel

M. LEBETTRE.

Dans le numéro précédent (« S.U. » n° 248, p. 419/11) nous avons publié in-extenso la circulaire n° 190 du 2 novembre, prévoyant le recrutement d'un contingent supplémentaire de stagiaires dans les centres régionaux C.E.G. Compte tenu des difficultés d'application d'une mesure nécessaire mais que la nécessité même a fait prendre très rapidement, nous publions également in-extenso la circulaire d'application du 4 novembre pour aider nos responsables à suivre de très près cette importante mesure.  
Circulaire du 4 nov. 61, n° 194 (Direction générale de l'organisation et des programmes, Direction du personnel).

## INSPECTION SPÉCIALISÉE

### DANS LES C. E. G.

(Circulaire du 10-10-61)

« J'ai l'honneur de vous rappeler les termes de ma circulaire du 3 novembre 1958 concernant l'inspection spécialisée des maîtres enseignant dans les collèges d'enseignement général. Les dispositions de cette circulaire demeurent valables dans leur ensemble.

Je tiens toutefois à préciser la désignation des inspecteurs primaires spécialisés se fera désormais selon les modalités ci-dessous.

En accord avec les inspecteurs d'académie, le recteur proposera à mon agrément les inspecteurs primaires qui lui paraîtront qualifiés soit par des titres universitaires, soit par une compétence particulière qu'ils auraient pu acquérir et manifester dans des travaux personnels. Ils seront désignés par mes soins pour une mission d'inspection spécialisée après avis de l'Inspection générale.

Les inspecteurs primaires spécialisés désignés par mes soins seront accrédités auprès de leurs collègues, des directeurs et des professeurs de C.E.G. par une lettre émanant de l'inspecteur d'académie.

Les missions d'inspection spécialisée pourront s'exercer dans tout ou partie d'un département. Elles porteront dans les C.E.G. sur les disciplines suivantes : lettres, histoire-géographie, sciences, mathématiques, langues vivantes enseignement agricole et ménager agricole. » (M. Lebettre aux recteurs.)

Si nous avons accueilli avec satisfaction la publication de la circulaire du 3 novembre 1958, nous regrettons vivement que sa mise en application soit demeurée si discrète... Deux sujets d'inquiétude subsistent avec la circulaire ci-jointe :

1° Les inspecteurs primaires spécialistes de sciences, mathématiques, langues vivantes, enseignement agricole et ménager agricole seront-ils assez nombreux pour assurer l'inspection de tous les professeurs de C.E.G. spécialisés dans ces disciplines ? (1)

2° La qualification de ces inspecteurs sera justifiée par leurs titres universitaires ou par une compétence affirmée lors des travaux personnels. Nous souhaitons que les recteurs se montrent vigilants dans leur choix, et que la seule publication d'un livre scolaire portant la signature d'un I.P. ne leur apparaisse pas toujours comme un critère suffisant !

Il serait à souhaiter que le concours de recrutement des I.P. soit un peu plus ouvert et ne favorise pas seulement les vocations littéraires et philosophiques. A étudier en liaison avec la section des professeurs d'école normale et inspection primaire.

La commission nationale des C.E.G. pourrait travailler efficacement sur des renseignements précis : départements où l'inspection spécialisée a été mise en place, fonctionnement, critiques.

(1) Dans la Seine, par exemple, il y a quatre inspecteurs scientifiques pour une cinquantaine de circonscriptions...

## JEUNES INSTITUTEURS

Le S.G.E.N. vous offre le moyen de mieux faire votre classe :

Des études détaillées sur les questions pédagogiques à l'ordre du jour ;

Des modèles de préparation de classe mis au point par des maîtres expérimentés en exercice.

Une préparation gratuite aux épreuves écrites du C. A. P. pour les remplaçants : sujets de devoir, plans détaillés, devoirs modèles ; correction des devoirs sans frais, sans engagement d'aucune sorte, par une équipe de professeurs d'E.N., de maîtres d'application, d'inspecteurs primaires, etc.

chantier  
jeunes

Abonnement un an : 3 NF

## HEURES D'ENSEIGNEMENT D'UN DIRECTEUR DE C. E. G.

Nous publions la « question administrative » et la réponse qui lui a été faite dans le supplément administratif de la revue de « l'Education Nationale », (n° 29, du jeudi 26-9-61). Nous avons déjà posé ce problème au Ministère, notamment sous l'instigation de notre commission départementale de Haute-Saône. La réponse ci-dessous n'est, évidemment, pas satisfaisante : nous reposerons le problème à M. Capelle au cours de l'audience du jeudi 9 novembre 1961.

QUESTION. — Quel est le nombre d'heures d'enseignement que doit assurer un directeur de collège d'enseignement général ? Ce nombre d'heures n'est-il pas variable ?

REPONSE. — Il n'existe aucun texte fixant le nombre d'heures d'enseignement que doit un directeur de collège d'enseignement général, compte tenu de l'importance de l'établissement. Les dispositions du décret du 2 août 1890 demeurent en vigueur, c'est-à-dire que le comité paritaire, après avis du conseil municipal et sous réserve de l'approbation du ministre, peut décharger de classe le directeur d'école de plus de cinq classes dont le nombre des élèves inscrits l'année précédente a atteint 300, mais ces dispositions ne peuvent, étant donné les circonstances actuelles, être strictement appliquées. Divers textes, cependant, ont permis aux inspecteurs d'académie d'accorder des décharges partielles aux directeurs de collège d'enseignement général si les conditions ci-dessus sont au moins remplies.

## INSTITUTEURS DE C. E. G. ET ASSIMILÉS :

### Une importante circulaire sur le reclassement

La question ayant été posée à mes services de savoir dans quelles conditions devaient être reclassés, en application du décret du 7 septembre 1961, les instituteurs assimilés aux maîtres exerçant dans les collèges d'enseignement général, en particulier ceux qui ne bénéficiaient pas d'une assimilation totale, j'ai l'honneur de vous faire connaître que :

1° Il va de soi, malgré l'absence de mention expresse dans le décret susvisé, que ces maîtres continuent à bénéficier de l'assimilation prévue par les textes antérieurs.

Il convient, en effet, d'observer que les arrêtés du 18 février et du 16 août 1949, publiés aux « B.O. » n°s 11, du 3 mars 1949, et 35, du 8 septembre 1949, demeurent en vigueur.

2° En conséquence, dans l'état actuel de la réglementation et en attendant l'établissement d'un nouveau système tendant à une harmonisation des différentes catégories de maîtres intéressés, il convient de classer ces derniers en application des dispositions de ces arrêtés, c'est-à-dire que :

a) Les maîtres assimilés totalement, vi-

sés par l'arrêté du 18 février, doivent être reclassés dans les mêmes conditions que les maîtres des collèges d'enseignement général.

b) Les maîtres exerçant dans les écoles de plein air sans internat, les instituteurs certifiés chargés d'enseignement agricole ou ménager agricole dans le cadre de leur commune depuis moins de quatre ans, et les instituteurs délégués également depuis moins de quatre ans dans les fonctions de professeur d'éducation physique, doivent être reclassés dans le premier groupe des maîtres de collège d'enseignement général (exerçant depuis moins de trois ans).

c) Les maîtres exerçant dans les écoles de plein air avec internat, ainsi que les deux autres catégories visées au paragraphe b) qui exercent leurs fonctions depuis plus de quatre ans, doivent être reclassés dans le deuxième groupe des maîtres de collège d'enseignement général (exerçant depuis plus de 3 ans et moins de 9 ans).

Pour le ministre et par autorisation,

Le Directeur du personnel :

M. LEBETTRE.

## Au cours de l'audience de M. CAPELLE le jeudi 9 nov., nous avons remis un certain nombre de notes auxquelles M. le Directeur a répondu

Monsieur le Secrétaire général,

Le Syndicat Général de l'Education Nationale demande que, à la faveur de l'entrée en quatrième de C.E.G. des élèves qui ont suivi le cycle d'observation, les programmes de C.E.G. soient remaniés dans une double perspective :

1° Permettre de susciter l'intérêt des élèves, de les initier à certaines disciplines, de former leur esprit, sans les rebuter par la nécessité d'acquiescer des connaissances qui font appel à la mémoire, faute de pouvoir être comprises ;

2° Permettre de susciter des vocations qui portent les élèves vers des carrières de techniciens, carrières où la demande est en progression constante.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude des modifications à apporter aux programmes des C.E.G. est pratiquement terminée et que les soucis exprimés par votre groupement rejoignent ceux des personnalités que j'ai chargées de procéder à cet important travail. Notamment les projets de programmes ont été rédigés de façon à permettre à une fraction importante des élèves actuellement dans ces établissements de s'orienter vers l'enseignement technique à la fin de la troisième. Bien entendu, ces études ont été conduites en relation étroite avec les milieux de l'enseignement technique et de l'enseignement agricole.

Monsieur le Secrétaire général,

Le Syndicat Général de l'Education Nationale demande que soient données au plus tôt des précisions sur les modalités de l'examen du B.E.P.C. en 1962.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les modalités de l'examen du B.E.P.C. organisé en 1961 demeurent valables pour 1962. Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu me demander le 7 novembre 1961 si l'on prévoyait une rémunéra-

tion des professeurs de C.E.G., délégués du B.U.S. dans leur établissement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, en accord avec le ministère des Finances, un projet de texte réglant cette question est en cours d'élaboration dans mes services.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments de haute considération.

★

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu me faire parvenir un vœu du Syndicat Général de l'Education Nationale qui demande que soit rendue possible une orientation permanente, notamment au niveau de la seconde.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'a jamais été question au ministère de l'Education Nationale de considérer comme définitive l'orientation des élèves qui ont suivi les deux années du cycle d'observation. Comme l'a d'ailleurs stipulé l'article 6 du décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement, « au-delà de ce cycle, et dans tous les ordres d'enseignement, l'observation et l'orientation se poursuivent pendant toute la scolarité ». Ce texte garde toute sa valeur.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

★

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu m'adresser un vœu du Syndicat Général de l'Education Nationale qui demande que soient précisés les horaires du personnel des collèges d'enseignement général.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question fera l'objet d'un examen attentif à l'occasion de la mise au point du projet de statut de ces établissements, statut en cours d'établissement.

En attendant, la circulaire du 5 août 1957 qui a fixé ces horaires demeure en vigueur. Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

# Le reclassement des A. E.

## Un problème mal posé

Alors que le précédent numéro de « S.U. » était déjà sous presse, certains camarades nous ont signalé l'arrivée dans les établissements d'une circulaire du S.N.E.S. relative au « reclassement » des A.E., et recommandant l'envoi d'une pétition au ministre à ce sujet.

Cette circulaire invitant les secrétaires de S.I. à faire signer la pétition non seulement par les A.E. du S.N.E.S., mais aussi par « les membres du S.G.E.N. » (et d'autres encore), nous avons immédiatement publié l'avertissement encadré que nos camarades ont certainement remarqué. Il nous paraît tout de même excessif que le responsable d'une organisation syndicale mobilise ainsi de son propre chef les membres des autres organisations, sans l'accord de celles-ci, pour défendre des thèses radicalement différentes des thèses soutenues par ces autres organisations.

Une seule explication à cette manœuvre : le S.N.E.S. n'ayant guère à se réjouir et à se féliciter du « succès » par lui remporté l'an passé, et craignant que la déception actuelle des A.E. ne soit imputée à lui seul, essaye, par le biais de cette pétition, de mettre tout le monde dans le bain, et de se justifier par la création d'une unanimité factice. Il nous est apparu nécessaire de faire une mise en garde aussi rapide que possible.

Les propositions du S.G.E.N. en ce domaine sont claires et ne sauraient souffrir d'être ramé-

nées à un niveau inférieur. Nous sommes convaincus d'ailleurs que si les syndicats universitaires avaient en commun soutenu nos thèses, le problème serait depuis longtemps résolu. Nous pensons que la solution résidait dans l'esprit et la lettre du décret du 7 novembre 1958. C'est la prorogation de ce décret jusqu'à épuisement des possibilités qu'il fallait — qu'il faut encore — promouvoir. Seul, ce décret qui donne la possibilité aux A.E. licenciés de devenir professeurs certifiés par la voie des épreuves pratiques du C.A.P.E.S. nous paraît une solution valable. Toute autre formule aboutit à un déclassé irrémédiable. Demander l'entrée des A.E. licenciés dans la catégorie des chargés d'enseignement, dont la caractéristique est de ne pas être licenciés, c'est — nous le répétons encore — consacrer pour toute leur carrière le principe de l'enseigne-ment au rabais. Qu'on ne compte pas sur nous pour le défendre ou pour l'entériner.

Nous avons toujours pensé que le S.N.E.S. n'avait accepté le décret de 1958 que du bout

par J. Mousef

des lèvres, qu'il ne s'y était rallié que sur la pression de sa base, et que, dès que la plus grande partie de celle-ci a été satisfaite, il a fait machine arrière. Il est certain qu'aujourd'hui, les collègues auxquels il s'adresse sont ou bien ceux qui n'ont pas voulu profiter du décret, ou bien de nouveaux A.E. ignorant les vieilles luttes et qui croient naïvement que ce qu'on leur propose est admirable. Nous comptons sur nos camarades pour démystifier ces jeunes.

Nombreux sont, parmi ces jeunes, et surtout en province, qui assurent un service d'enseignement complet. D'autres n'en ont obtenu qu'un partiel, et l'on est surpris alors de constater que des chaires demeurent vacantes, et qu'on envisage d'un cœur léger de bouleverser tout le fonctionnement des C.P.R. pour les pourvoir. Certains enfin — et il y a parfois bien mauvaise volonté de la part de quelques chefs d'établissement — ne font que de la surveillance, bien malgré eux. Il faut proclamer que par priorité, les chaires seront proposées aux A.E. licenciés, à charge pour eux de subir en fin d'année les épreuves pratiques. Ce principe posé, l'organisation pratique pourrait être étu-

diée, qui comporterait éventuellement des services bivalents, si les heures de la discipline principale étaient insuffisamment nombreuses. Ensuite, on y verrait plus clair, car il ne resterait à reclasser que les purs A.E., ceux qui n'auraient pas voulu tenter de devenir des professeurs de plein droit. Ils ne constitueraient plus, nous en sommes persuadés, qu'un tout petit nombre : leur entrée, pour la fin de leur carrière, dans la catégorie « en voie d'extinction » des chargés d'enseignement deviendrait infiniment plus facile. Il deviendrait également plus facile de défendre, par analogie, ceux qui ont une fonction précise : S.G., bibliothécaires, documentalistes, psychologues. A chaque sorte de fonction, il faudrait attribuer une situation identique à leurs homologues de l'Education Nationale (S.G., orienteurs) ou de la Fonction Publique (bibliothèques), à charge pour eux, là

encore, de prouver qu'à leur qualification intellectuelle, dont leur licence d'enseignement fait foi, s'ajoute la compétence professionnelle.

C'est le jour où le S.N.E.S. a accepté nos positions de principe sur la « liquidation » des A.E. que, par une démarche commune, le décret du 7 novembre est devenu (momentanément) une réalité. C'est le jour où, sortant des demi-mesures, des compromis, des tergiversations, le S.N.E.S. reposera le problème dans les termes clairs où nous le posons qu'un nouveau pas en avant sera possible, par une nouvelle action commune.

Voilà ce que nous demandons à nos jeunes camarades A.E. de dire à leurs collègues du S.N.E.S. qui les inviteraient à signer leur pétition. Leurs aînés ont su forcer les résistances : à leur tour de faire triompher ce qui est à la fois la justice et le bon sens.

### RÉINTÉGRATION dans le second degré

Paris, le 5 octobre 1961

Fernand LABIGNE, Secrétaire général administratif du S.G.E.N. pour le Second degré,

à Monsieur VOISIN, Directeur Général de l'Enseignement du Second degré.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute autorité une réponse à la question suivante : Est-il possible à un professeur certifié titularisé dans la fonction d'assistant de l'Enseignement Supérieur, de réintégrer l'Enseignement du Second degré, et à quelles conditions ?

Je vous prie, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments dévoués

F. LABIGNE.

MHJK 3483

18 octobre 1961

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 5 octobre 1961, vous avez bien voulu demander s'il était possible à un professeur certifié, titularisé dans la fonction d'assistant de l'Enseignement Supérieur, de réintégrer l'Enseignement du Second degré.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que tout professeur titulaire de l'Enseignement du Second degré passé, avec l'autorisation de ce dernier, dans l'Enseignement supérieur, peut être réintégré, s'il en fait la demande, dans son cadre d'origine. Les services d'assistant lui seront comptés comme services de professeur certifié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Inspecteur Général de l'Instruction Publique, J. VOISIN.

### PROMOTIONS

Fernand LABIGNE

Secrétaire général administratif du S.G.E.N. (Second Degré)

à

Monsieur le Directeur général de l'organisation et des programmes scolaires.

Monsieur le Directeur général,

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire connaître à quelle date vos services seront en mesure de faire les promotions du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 1961.

Nous avons appris que vous avez déjà prescrit aux services compétents de les faire en application de la circulaire, signée de M. le Ministre de l'Education Nationale, et adressée aux Inspecteurs d'Académie pour les instituteurs.

Nous pensons que diligence devrait être faite pour que cette circulaire soit appliquée, dans l'intérêt de nos collègues, le plus rapidement possible, car le reclassement des fonctionnaires ayant changé de catégorie au 15 septembre, ne pourra se faire tant que toutes les promotions de l'année 1960-1961 n'auront pas été arrêtées.

Je vous prie, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments dévoués.

F. LABIGNE.

# Chronique des Administrateurs

(SUITE) (1)

par R. JACQUENOD, proviseur du Lycée d'Amiens représentant à la C.A.P. nationale n° 1

### LISTES D'APTITUDE

Il convient dès maintenant de songer aux candidatures aux fonctions administratives. Dans certains départements, les inspecteurs d'académie ont demandé aux chefs d'établissement de faire un relevé des candidatures possibles. Je crois donc utile de préciser ici les conditions à remplir pour postuler une inscription : l'examen est à deux échelons : en commission paritaire académique vers le mois de janvier 1962 en C.A.P., nationale vers le mois de mars. Je cite pour mémoire la candidature aux fonctions d'inspecteur d'académie, pour lesquelles il faut être agrégé et compter 35 ans d'âge. S'adresser directement à notre collègue Tonnaire, au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris 10<sup>e</sup>.

Peuvent être inscrits sur la L.A. des promoteurs :

- 1) Les censeurs agrégés.
- 2) Les professeurs agrégés.
- 3) Les principaux licenciés ou certifiés justifiant d'une ancienneté générale de services de 20 ans et ayant exercé cinq ans les fonctions de principal et deux ans les fonctions de censeur, ayant tenu 10 ans les fonctions de principal.
- 4) Les censeurs licenciés ou certifiés ayant exercé au moins cinq ans en cette qualité et justifiant d'une ancienneté de service de vingt ans.

### DIRECTRICES DE LYCEE D'ETAT

- 1) Les censeurs-dames agrégés.
- 2) Les professeurs agrégés.
- 3) Les directrices de collèges licenciées et certifiées justifiant de dix ans de services au moins, dont cinq ans en qualité de directrice.

(1) Voir « S. U. » N° 148, p. 9.

4) Les censeurs-dames licenciées ou certifiées ayant exercé au moins cinq ans en cette qualité et justifiant d'une ancienneté de services de vingt ans.

### CENSEURS (HOMMES ET DAMES)

- 1) Les professeurs agrégés.
- 2) Les professeurs licenciés ou certifiés âgés d'au moins 30 ans et les surveillants généraux pourvus des mêmes titres qui auront exercé leurs fonctions sur nomination ministérielle pendant cinq ans au moins.

### PRINCIPAUX ET DIRECTRICES DE LYCÉES NATIONALISÉS ET MUNICIPAUX

Les professeurs et surveillants généraux licenciés, âgés de 30 ans au moins, ayant exercé ministériellement en ces qualités pendant cinq ans au moins.

### SURVEILLANTS GÉNÉRAUX

- 1) Les professeurs titulaires.
  - 2) Les adjoints d'enseignement titulaires
  - 3) Les professeurs adjoints titulaires.
  - 4) Les chargés d'enseignement titulaires.
- Les fonctionnaires doivent compter cinq ans de services s'ils sont licenciés, dix ans s'ils sont bacheliers.

### SURVEILLANTES GÉNÉRALES

- 1) Les professeurs titulaires.
- 2) Les adjointes d'enseignement titulaires
- 3) Les professeurs adjointes titulaires.
- 4) Les chargés d'enseignement titulaires.
- 5) Les adjointes d'enseignement stagiaires.
- 6) Les adjointes d'enseignement déléguées rectorales licenciées chargées des fonctions de S.G.

Le Ministère accepte enfin que des candidates n'ayant pas ces titres lui soient présentées, étant donné la relative pénurie dont souffre actuellement la catégorie.

Je dois tout de même dire qu'il y a peu de chances de voir confirmer ministériellement par le second degré, dans l'immédiat, des situations rectorales de candidates sans licence. Je parlerai un peu plus loin des ressources offertes à ces candidates.

Voici maintenant quelques détails de procédure et quelques conseils. Bien entendu, ceux de nos collègues que les fonctions administratives intéressent devront se faire connaître aussitôt de leur chef d'établissement. Je les incite à parler avec ceux-ci de leur vocation administrative, car il s'agit de fonctions assez particulières. Plutôt que d'aller au-devant de déceptions et de mécomptes — et je ne parle pas seulement des déboires matériels — il vaut mieux se renseigner exactement. Une excellente initiation consiste à entrer dans les conseils intérieurs, à participer à la confection des emplois du

temps, à assurer les libertés d'un censeur ou d'un surveillant général quand on est A.E.

Les demandes seront produites ultérieurement, par la voie hiérarchique (et, bien entendu, par la voie syndicale) selon le modèle réglementaire, à demander, en nombre d'exemplaires suffisant, au chef d'établissement. Bien mentionner les titres et la discipline. Pour les fonctionnaires qui ont quitté leur établissement d'origine et qui exercent ailleurs par délégation rectorale, mentionner le nom de l'établissement d'origine à côté de l'établissement où ils travaillent. Mais c'est ce dernier établissement qui transmet la demande. Pour les candidates mariées, ne pas oublier le nom de jeune fille. Compléter avec précision la rubrique « vœux du fonctionnaire » qui servira pour la première affectation. Bien entendu, ne pas modifier les vœux une fois l'inscription obtenue (sauf motif sérieux, sauf aussi, bien entendu, pour « étendre » ces vœux) Avertir chaque fois, dans ce cas, les autorités hiérarchiques et moi-même. La réinscription n'est jamais acquise : ne pas omettre de la redemander chaque année. D'une année sur l'autre, les vœux peuvent être modifiés. Les candidats décidés à servir outre-mer et à l'étranger doivent l'indiquer nettement. Dans la plupart des cas, leurs chances d'inscription et de nomination sont accrues. Je mets une fois encore les candidats d'outre-mer, et surtout d'Afrique du Nord, contre l'illusion qui consiste à attendre leur retour en métropole, et surtout au sud de la Loire, d'une simple inscription sur la liste d'aptitude administrative.

### PROBLEMES PARTICULIERS

#### L'AFFAIRE DE L'O. S. S. U.

Nos collègues administrateurs et sans doute quelques autres, en dehors des professeurs d'éducation physique, suivent avec attention le conflit qui a éclaté entre l'O.S.S.U. et le haut commissariat : le conflit est pénible et préjudiciable aux intérêts de nos associations sportives comme au prestige de l'Université devant les familles et, ce qui est plus grave, devant nos jeunes sportifs : nous savons qu'il est pratiquement réglé. En accord avec les consignes syndicales données à nos collègues de l'E.P.S., nous pouvons « lancer » la saison : visites médicales, licences entraînement et compétitions.

#### L'INTENDANCE

Les chefs d'établissements sont directement intéressés par la « grève » actuelle de l'intendance. Il ne m'appartient pas de faire mesurer ici à quel point la situation des services économiques se dégrade. Des intendants se demandent même sérieusement si le moment n'est pas venu de faire valoir la licence d'enseignement que souvent ils possèdent pour postuler un emploi de censeur ou de principal. Nos collègues peuvent compter sur notre solidarité en dépit de la grève que cause leur absence des conseils intérieurs. La question de l'hébergement des fonctionnaires est à peu près partout réglée sans conflit entre les intendants et le personnel. Au S.G.E.N., plus qu'ailleurs, nous devons éviter la discorde entre les catégories, discorde dont tout le monde pâtirait.

Sur un autre point, le personnel d'intendance et aussi le personnel administratif en général peuvent se trouver lésés. Il s'agit de l'éternelle question du logement de fonctions. Voici comment, par exemple, ce problème m'a été posé récemment par notre ami Goulon (S.D. 2 Calvados).

M. R., actuellement économiste au Lycée V., se trouve dans une situation paradoxale qui risque bien d'être celle de beaucoup de ses collègues.

Il était, l'an dernier, économiste au lycée nationalisé de P., et n'avait pas pu être logé à l'intérieur du lycée.

Conformément à la convention de nationalisation selon laquelle la municipalité doit assurer le logement de l'économiste, la ville l'avait fait loger dans un H.L.M. et payait régulièrement le loyer.

Les H.L.M. ne louant pas à des collectivités, M. R. avait dû signer le contrat de location en son nom personnel.

Or, en mars 1961, la préfecture a interdit à la municipalité d'inscrire à son budget le loyer de M. R., se retranchant derrière un décret de février 1960 interdisant l'inscription au budget municipal du « montant des redevances de loyer des fonctionnaires de l'Etat autres que les instituteurs ».

Ce décret peut-il prévaloir contre un traité constitutif ?

M. R., conscient de l'intérêt général que présentait son cas, a voulu surseoir, jusqu'à présent, au paiement des sommes que réclament les H.L.M. ; il a saisi le ministère par voie hiérarchique de la situation créée et il demandait une décision individuelle. Aucune réponse ne lui a été donnée. Les H.L.M., entre temps, se sont adressés au rectorat qui n'a pas donné suite à leur requête ; ils viennent de réclamer à nouveau, à M. R., le montant des loyers d'avril à septembre 1961.

Renseignements pris, la situation est sans remède. En effet, la circulaire n° 352, du 29-7-60, adressée aux préfets par la direction générale des collectivités, 7<sup>e</sup> bureau, en application du décret 60-191 du 24-2-1960, s'oppose formellement à ce qu'une indemnité

Suite p. 7

## La Bourse des idées

Les 2, 3 et 4 novembre s'est tenue à Bierville une session « Organisation, Propagande, Finances ». Une quarantaine de participants y étaient réunis, tous responsables académiques ou départementaux. Les Académies qui n'avaient pu se faire représenter avaient souvent envoyé une note sur les principaux problèmes discutés. Cette réunion « au sommet », première du genre, devait élaborer des solutions pratiques aux problèmes posés par la croissance continue du S.G.E.N. : équipement, moyens d'action, structures d'avenir. De cette mise en commun d'expériences diverses, véritable bourse des idées, que doit-il sortir ?

Un rapport de synthèse de toutes les interventions doit être présenté aux instances nationales du syndicat qui aurait, en dernier ressort, à décider des mesures à prendre pour faire face aux besoins de l'heure. Mais, dès maintenant, on peut dégager quelques conclusions des trois jours de débats fructueux.

La première journée était consacrée à l'organisation : comment faire le syndicat général et confédéré ? La nécessité est apparue de faire redécouvrir le syndicat général aux adhérents, mais aussi à tous les militants, à quelque échelon qu'ils se situent ; chacun d'eux doit se sentir avant tout responsable d'un organisme général, son appartenance à un degré n'étant qu'une expérience à partir de laquelle il mène une action générale. Cette redécouverte, que la nouvelle réforme du Ministère rend encore plus impérieuse, se fera à partir des grandes commissions (action revendicative, socio-pédagogie, etc.) dont l'implantation à l'échelon local doit se poursuivre, à partir du travail d'entraide qui se fait entre sections dans de nombreux départements et aussi à partir des problèmes communs que posera le cycle d'orientation.

Une discussion approfondie des difficultés matérielles rencontrées par le secrétariat parisien (courrier, fichier, routage de S.U.) puis une étude des différentes sortes d'organisations réalisées dans les Académies et les départements ont fait apparaître ce qui fut l'idée force de ces trois journées d'étude : un immense besoin en matériel et en hommes de notre syndicat.

Pour réaliser effectivement le syndicat confédéré une participation plus active de nos militants aux activités des U.D. et U.L. s'est avérée indispensable. Là aussi il s'agit de faire redécouvrir aux responsables ce que la C.F.T.C. peut nous apporter (moyens matériels et humains,

soutien de nos positions) et ce que nous avons d'irremplaçable à lui donner.

La deuxième journée fut celle de la Propagande. Quatre sujets furent principalement abordés :

— Chantier jeunes, la revue pédagogique du 1<sup>er</sup> degré : comment renouveler son équipe de rédacteurs, comment augmenter son rayonnement (faut-il l'étendre aux C.E.G., au cycle d'orientation ?).

— Les Vade Mecum, auxiliaires indispensables encore trop peu connus.

— Le matériel de propagande : le matériel national, mais aussi la multitude des initiatives locales ; une coordination s'impose pour que tous puissent profiter des efforts déployés par chaque responsable et un vœu unanime a demandé la création d'une Commission de la Propagande.

— Syndicalisme Universitaire :

— Son rythme de parution : faut-il l'accélérer ?

— Son contenu : journal syndical qu'il ne faut pas confondre avec Marie-Claire mais que l'on peut rendre néanmoins plus aisément lisible par quelques aménagements et la création de nouvelles rubriques pratiques.

La conclusion fut donnée par le trésorier, Bazin, dans la troisième journée consacrée aux finances du S.G.E.N. et de la C.F.T.C. Notre politique financière est à orienter en fonction des objectifs et des priorités qui ont été dégagés pendant cette session. Allidières, trésorier de la C.F.T.C., nous avait présenté en technicien, mais plus encore en militant, le secteur financier de la C.F.T.C.

Mais les finances ne résolvent pas tout. Le problème fondamental reste celui des hommes. La démultiplication des tâches est devenue indispensable, ainsi qu'une déconcentration faisant appel de plus en plus largement à la province pour relayer Paris. Les militants dont le S.G.E.N. a besoin pour que l'expansion actuelle se poursuive peuvent être trouvés ; ils le seront dans la mesure où les adhérents prendront conscience de l'importance du syndicalisme dans notre monde actuel ; cette conscience c'est dans la vie syndicale de base, au sein des établissements, qu'elle se révèle. C'est dire assez combien chaque secrétaire de section ou de secteur doit se sentir responsable de l'avenir de tout le syndicat : des adhérents que lui seul a le pouvoir d'amener au syndicalisme dépendent la poursuite et la réussite de l'œuvre entreprise.

ANDRE, Secrétaire académique, Dijon.

## ADMINISTRATEURS (suite)

de logement quelconque soit allouée à des fonctionnaires autres que les instituteurs et les inspecteurs d'Académie. L'argumentation est simple : le logement est attribué par nécessité absolue de service. Dès l'instant que le fonctionnaire ne réside plus à l'intérieur de l'établissement, il est difficile de se prévaloir de la nécessité absolue de sa présence. L'obligation de se loger cesse ipso facto. Nous pouvons répondre que : 1) le service de l'intendant est, en fait, plus lourd que celui de son collègue logé dans la maison ;

2) les indices de carrière ont été fixés en tenant compte de ces avantages (logement, prestations). L'intendant est doublement lésé dans le cas cité plus haut. Mais les textes sont sans ambiguïté.

La conclusion de cette affaire est qu'en aucun cas un chef d'établissement ne doit faire créer un poste administratif, quel qu'il soit, s'il n'a pas résolu la question du logement. La seule façon de la résoudre est la construction ou le délogement d'un appartement dans l'établissement.

### LE STATUT DES SURVEILLANTS GENERAUX

L'administration commence à se rendre compte de la grande pénurie des surveillants généraux licenciés. Les indices étant nettement inférieurs à ceux des autres licenciés (à peu près tous professeurs maintenant, ou en passe de le devenir) ils s'évadent de la fonction. Des vocations possibles sont découragées. Il faudra recréer un corps de S.G. bacheliers et titulaires. Leur statut est à l'étude et même prêt à sortir. Il n'y manque que l'ultime approbation des Finances. En attendant, la situation de beaucoup de S.G. D.R. bacheliers reste à examiner. « S.U. » n° 246, p. 392, vous a, je pense, renseignés. J'ai reçu plusieurs demandes, dont certaines intéressantes. Quelques collègues ont eu, dès cette année, satisfaction. Le « Journal Officiel » a publié une liste complémentaire d'aptitude aux fonctions de S.G. dans les C.E.T. Nos collègues sont maintenus recto-

ralement en fonction dans leurs établissements de second degré mais ils commencent une carrière théorique dans le technique. Je précise qu'il n'est pas question de les y envoyer effectivement. Les demandes qui n'ont pas été satisfaites cette fois-ci devront être renouvelées auprès du technique, en 1961-62. Se souvenir qu'il faut avoir 29 ans révolus et déjà une délégation rectoriale de S.G. bachelier. Ne pas oublier de m'informer. Bien entendu, je ne puis pas préjuger de ce qui se passera à la suite du regroupement des enseignements et des administrations sous une même direction. Il est possible même que le cas de certains non-bacheliers mais diplômés d'E.N.P., par exemple, puisse être un jour favorablement réglé. Je ne manquerai pas d'informer nos collègues en temps utile dans le cadre de cette rubrique.

### EN GUISE DE CONCLUSION

Voilà certes un long article, presque une étude. Puisse-t-elle au moins m'éviter de reprendre certaines questions sous forme de lettres particulières. J'engage nos camarades administrateurs à conserver les informations que je leur diffuse car beaucoup d'entre elles resteront utiles au moins quelque temps. J'adresse la même invitation aux secrétaires académiques, qui pourront ainsi renseigner les oubliés.

En terminant, je renouvelle mon appel. A quelque échelon administratif que vous apparteniez, n'hésitez pas à nourrir de vos réflexions et de vos expériences la rubrique « administrateurs ». Vous avez à critiquer, à suggérer, à combattre. Ne vous gênez pas.

Vous nous ferez plaisir. Un syndicat n'est pas un organisme fait pour diffuser des ordres ; c'est d'abord une institution démocratique. « S. U. » n'est pas un « B. O. », c'est une tribune. Un seul conseil pratique sur ce point : adresser vos articles au S.G. E.N., 82, rue d'Hauteville, et non pas à moi-même. Ils seront au besoin discutés au Bureau national.

Que les secrétaires académiques fassent surgir dans chaque région un responsable « administrateurs » et, si possible, un pour chaque catégorie. Que l'intendance regroupe ses adhérents. Et vous, rédacteurs, à vos plumes. A tous, bon courage pour cette année 1961-1962.

# Lettre de l'U.N.E.F. au Garde des Sceaux

Paris, le 15 novembre 1961.

Monsieur le Garde des Sceaux,

J'ai l'honneur de vous faire part des graves inquiétudes que fait naître chez les étudiants et dans toute l'Université la situation actuelle de la justice en France.

Depuis des années, nous avons dû assister, faute de pouvoir l'empêcher, à la dégradation progressive des libertés qui aboutit à remettre en cause les principes traditionnels du droit français.

Cette évolution marquée par la réduction des Pouvoirs de la défense et de la magistrature civile, au bénéfice de la police et de l'administration, a d'abord caractérisé l'Algérie ; elle est depuis longtemps devenue le fait de la France.

Pendant des années, les Musulmans algériens furent les seules victimes de ces textes d'exception ; ils sont aujourd'hui appliqués à l'encontre de Français opposés à la politique gouvernementale. Ainsi s'est instauré en Algérie, puis en France, un système juridique de répression qui exclut toute garantie des libertés individuelles et collectives.

De récents événements nous ont montré que le mépris de la personne humaine, appliqué à l'ensemble des Algériens, tendait à devenir la caractéristique d'une politique qui, sous couvert de la défense de l'ordre public, apparaît de plus en plus comme une politique de répression.

Lorsque des « ratonnades » ont lieu en Algérie, lorsque s'exercent en France des répressions brutales et discriminatoires à l'encontre des travailleurs et étudiants algériens, nous sommes en

droit de nous demander si l'on ne compromet pas définitivement la présence des Européens dans une Algérie nouvelle, la coopération entre la France et l'Algérie.

De même, les restrictions apportées récemment à l'application du régime A aux détenus algériens, les modifications intervenues dans les conditions de détention des responsables du G.P.R.A. emprisonnés à Turquant, ne pouvaient que susciter une réaction de défense.

La grève de la faim qu'observent des milliers de détenus et à laquelle se sont associés les dirigeants du G.P.R.A. nous touche directement, les étudiants nord-africains devant s'y associer le jeudi 16 novembre. Elle manifeste une volonté légitime de voir reconnaître définitivement et complètement le caractère politique de leur acte et leur dignité d'hommes.

A un moment où les bases d'une négociation véritable apparaissent, la modification de l'attitude adoptée à l'encontre des Algériens en France, et en particulier la solution du problème des détenus, serait peut-être de nature à rapprocher l'heure de la paix.

Il est encore temps d'éviter que l'engrenage d'injustices et de violences que provoque la poursuite de la guerre d'Algérie ne gangrène totalement l'Etat, l'esprit civique et la démocratie.

C'est dans cette perspective que nous nous adressons à vous, en espérant que vous entendrez notre appel.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Le Président de l'U.N.E.F. :  
Dominique WALLON.

### I.P.E.S. - C.P.R.

La résistance organisée dans toutes les académies où elle menaçait d'être appliquée a permis d'atténuer les effets de la circulaire du 9 octobre. Mais tout n'est pas résolu pour cela. Notre action continue. Vous trouverez de plus amples informations dans le prochain « S. U. ».

### M.I. - S.E.

## Plateforme des revendications M.I. - S.E.

Le 3 novembre courant les représentants M.I./S.E. des Académies se sont réunis à Paris pour discuter des revendications concernant leurs statuts.

L'exposé des situations dans les différentes Académies a démontré, une fois de plus, que le statut existant n'était pas également appliqué partout et que les plus grandes libertés étaient prises surtout en ce qui concerne les mutations et les stagiarisations. Au cours des débats, trois mesures essentielles furent réclamées :

1. a) L'alignement des M.I. sur les I.P.E.S. à l'indice 225 (car s'il est exact que les Ispessiens ont passé un concours, les M.I., eux sont sérieusement handicapés dans leurs études par leur travail.

b) Si l'on considère que les surveillants sont des étudiants et que l'on constate que les cours en faculté sont de plus en plus nombreux, il est

juste de demander une diminution de service à 30 h. ce qui correspond à 3 jours de liberté.

2. L'alignement du statut du technique sur celui du second degré dont il diffère sensiblement.

3. Et enfin la prise en compte des services pour l'enseignement primaire et pour l'intendance.

A l'issue de la réunion fut constitué un bureau national provisoire qui déléguera un de ses membres au Comité national pour y représenter sa catégorie les 3 et 4 décembre. Les Académies représentées sont les suivantes : Poitiers, Lille, Montpellier, Nancy, Strasbourg, Rouen, Bordeaux, Grenoble, Toulouse, Paris, Caen et Clermont-Ferrand. Deux réunions auront lieu à Paris, l'une à l'occasion de la Commission nationale des Jeunes, les 27-28-29 décembre, à Bierville, et l'autre le 24 février pour préparer le Congrès de Marseille.

Emmanuelle EVERS.

### II. - Dispenses du baccalauréat

Dispense du baccalauréat de l'enseignement du Second degré en vue de la licence dans les facultés économiques, les facultés des sciences et les facultés des lettres et sciences humaines.

Arrêté du 31-10-1961. « B. O. », R.M./F. n° 38, p. 3758.

### III. - Agrégation de mathématiques

Agrégation masculine de mathématiques (session de 1962).

Note du 11-10-1961. « B. O. », R.M./F. n° 38, p. 3769.

## au B.O. 2<sup>e</sup> degré

### I. - I. P. E. S.

Emploi en qualité de maîtres auxiliaires des élèves-professeurs des I.P.E.S. n'ayant pas obtenu le grade de licencié à l'issue de leur scolarité normale.

Circulaire du 27-10-1961. « B. O. », R.M./F. n° 38, p. 3787.

# DISCUSSION DU BUDGET

# ACTION REVENDICATIVE

par J. BROCARD

## DIFFICULTES DE LA RENTREE ET INSUFFISANCE DU BUDGET

Dans l'ensemble, les députés ne partagent pas le relatif optimisme du ministre.

Insistent notamment sur ces difficultés, M. Billières, ancien ministre de l'Education Nationale, qui constate : « La récente rentrée a été mauvaise, peut-être plus mauvaise encore que celle de l'année précédente » et suggère de faire prendre conscience à l'opinion de l'effort à consentir en publiant « le nombre de classes de plus de 40, 45 et même 50 élèves ; le nombre de maîtres manquant dans chaque cycle et dans chaque discipline ; le nombre de maîtres auxiliaires recrutés ; enfin, le nombre et le lieu des refus d'élèves ».

M. Duchateau (pénurie de locaux et de maîtres). M. Billoux : « Les prétendues réformes de l'enseignement ne sont que des trompe-l'œil, puisque n'existent pas les moyens matériels de leur application : crédits, équipement, maîtres et locaux. »

M. E.C. Petit : « Dans certains départements, la rentrée scolaire s'est effectuée avec un nombre si restreint de professeurs qualifiés que l'on a pu émettre, à juste titre, des doutes sur la qualité de l'enseignement qui serait dispensé. »

M. Becker : « En considérant de près la situation de notre enseignement, on pourrait croire qu'elle est, non pas dramatique, mais désespérée. »

## CONSTRUCTIONS SCOLAIRES ET PLAN

Les reports de crédits inquiètent les députés.

L'insuffisance des moyens mis à la disposition de la direction des constructions scolaires est dénoncée par MM. Fréville, Billières : Il convient, en particulier, d'obtenir d'urgence pour elle le concours des ingénieurs et des techniciens qu'on s'est obstiné, non sans arrière-pensée parfois, à lui refuser. »

M. Domenech « ne comprend pas ».

Les crédits prévus au budget pour les constructions ne permettront pas de satisfaire tous les besoins. Et dans les années à venir, l'exécution du Plan sera-t-elle assurée ? Deux questions essentielles que se posent de nombreux députés (MM. Fréville, Billières, Poignant, Yrissou, Collomb, Duchateau, Billoux...).

## CRISE DE RECRUTEMENT REVALORISATION NECESSAIRE

Préoccupation de nombreux députés qui en analysent les causes. Citons encore M. Billières : « Manque, pour un certain temps encore, au moins jusqu'à 1965-1967, d'adultes jeunes ; la concurrence faite, bien aisément et bien aveuglément, par le secteur privé à l'Education nationale, en raison des bas traitements de la très grande majorité des enseignants, mais aussi, et j'y insiste, de la diminution considérable de l'attrait humain de la fonction enseignante, due aux conditions harassantes de l'enseignement, à la monotonie de la plupart des carrières universitaires et aussi à des examens et des concours demeurés très difficiles comme au temps des candidats relativement nombreux et de grande valeur ».

Et en tirent les conclusions : « Cette diminution de l'attrait humain de l'enseignement, si des mesures n'étaient pas prises pour ouvrir les carrières à des promotions nombreuses et des débouchés plus variés, risque d'avoir cette conséquence que, même l'accroissement du nombre des classes d'adultes jeunes ne suffira pas à résoudre valablement la question du recrutement des maîtres. » (Billières).

Analyses et conclusions à peu près identiques, notamment de MM. Collomb, Duchateau, Billoux, C.-E. Petit, Becker.

Le caractère partiel des mesures de revalorisation du 1<sup>er</sup> mai n'échappe pas à plusieurs orateurs qui relancent un certain nombre de revendications qui sont nôtres : retard concernant l'Intendance et l'Economat (MM. Davoust, Duchateau), injustice de la 2<sup>e</sup> échelle, pour les instituteurs et les certifiés déjà en retraite (MM. Karcher, Davoust, Duchateau), refus d'assimilation du chargé d'école au directeur d'école, sort des personnels d'O.P., etc.

## REFORME, MODERNISATION, DEMOCRATISATION

M. Billières exprime un point de vue bien connu du S.G.E.N. : « La démocratisation bien comprise, ce n'est pas seulement l'attribution de bourses, mais aussi, ce qui est au moins aussi important, l'indication de la direction d'études dans laquelle la bourse portera ses fruits, direction qu'il faut patiemment trouver pour chaque enfant en le libérant, s'il le faut, du handicap social et scolaire de son origine. »

M. Billoux, s'appuyant sur des statistiques qui nous sont familières, constate : « Ainsi chaque année des milliers de talents, voire des génies, sont étouffés parce que leurs parents n'ont pas de fortune », et voit dans la réforme démocratique de l'enseignement public « une composante de la restauration et de la rénovation de la démocratie ».

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FORMATION PROFESSIONNELLE

La politique d'abandon de la formation professionnelle à « la profession » suscite de nombreuses interventions, le plus souvent axées sur l'effort immense qui doit être fait pour l'Enseignement Technique.

M. Cance : la circulaire du 16 mai 61 prouve que « l'Etat entend se décharger dans la plus large mesure de son devoir d'éducation sur l'entreprise privée ».

MM. Billières et Billoux y sont également hostiles. Par contre, la satisfaction de M. Rousseau serait complète si l'on trouvait « dans le budget de l'Education Nationale les crédits propres à l'action » des professions et chambres de métiers.

## LOI DEBRE

M. Billières dénonce cette loi « obstacle de taille et fortement enfoncé dans ce budget » et exprime la crainte que « ces crédits accordés à l'enseignement privé ne soient directement ou indirectement soustraits à l'éducation nationale... et que, sous l'empire de cette loi, chaque fois que l'éducation nationale revendiquera des augmentations substantielles, massives de crédits, une revendication parallèle,

sinon équivalente, du moins proportionnelle, présentée pour l'enseignement privé, ne risque de paralyser, ou tout au moins de freiner, l'extension nécessaire de l'éducation nationale ».

M. Schmitt dresse « les catalogues des dépenses qui sont entraînées par l'aide à l'enseignement privé » (voir ci-contre). Tandis que M. Billoux revendique « pas un hameau sans son école laïque », MM. de Poulpique et Karcher déplorent les lenteurs de l'application de la loi Debré.

## LE COUT DE LA LOI DEBRÉ

d'après M. SCHMITT, député, « J. O. », A.N. débats n° 76, p 3378

DEPENSES GLOBALES : 1961 : 20 milliards de francs.

1962 : 50 milliards de francs.

1963 : 60 milliards de francs.

On peut prévoir pour

QUELQUES CHAPITRES (dépenses dues à des créations d'emplois nécessaires à l'application de la loi) :

30 inspecteurs d'Académie : 40 889 000 francs anciens.

30 inspecteurs primaires : 38 608 500 francs anciens.

Indemnités pour charges administratives : 5 000 000 de francs anciens.

Indemnités spéciales au personnel enseignant : 480 000 + 400 000 fr.

Création d'emplois divers : 384 269 200 francs anciens.

— 480 instituteurs assimilés C.E.G. : 438 360 000 francs anciens.

Frais de déplacement : 15 600 000 francs anciens.

Rapports Etat-Enseignement privé : 48 779 976 000 anciens francs.

# LA RÉPONSE DU MINISTRE

Le ministre commence par des indications générales qui seront suivies de réponses plus détaillées aux rapporteurs et députés qui sont intervenus dans le débat.

## BUDGET 1962 ET PLAN 62-65

● Au budget 1962 (232 milliards 500 millions) ne figure pas le quart (300 milliards) les 1 200 milliards d'investissements prévus pour les quatre ans du plan. Mais « dans l'ensemble des quatre années, nous aurons 1 200 milliards à notre disposition et nous les utiliserons ».

● UN AVEU : « Nous avons dû reconnaître honnêtement qu'en fonction des reports de crédits et au rythme de construction antérieur, il nous était impossible d'affirmer qu'à la fin de l'année, nous aurions épuisé ces reports et dépensé 300 milliards. »

Le ministre fait toutefois observer qu'au 27 octobre 1961, 87 % des crédits de 61 sont déjà engagés, ce qui signifie une accélération du rythme des engagements.

## DIFFICULTES DE LA RENTREE

Le ministre prévoyait une rentrée « dramatique ».

... « Elle a été moins difficile qu'on pouvait le craindre ».

Les moyens de fortune utilisés le seront encore « l'an prochain et les deux années suivantes » mais cela devra « disparaître progressivement ».

## LENTEURS ADMINISTRATIVES, DECONCENTRATION

L'accélération des constructions demande une extension de l'effort de déconcentration déjà entrepris par le ministre, ainsi qu'une amélioration des techniques de construction : il faut remplacer la construction « sur mesure » par la construction « de confection ». On s'y emploie rue de Grenelle.

Dans les réponses aux rapporteurs et députés nous relèverons seulement les observations qui nous paraissent les plus significatives.

## PEREQUATION DES RETRAITES POUR LES INSTITUTEURS ET CERTIFIES DEJA EN RETRAITE

Le ministre croit devoir dire : « tel est aussi notre souci, mais il n'est pas particulièrement facile d'aboutir sur ce point. »

## FORMATION PROFESSIONNELLE

(Circulaire du 16 mai 1961)

M. Paye défend la forme et le fond avec vigueur, précisant que « dans des pays de l'Ouest comme dans ceux de l'Est, le même problème est vu de la même façon et la collaboration entre l'industrie et l'enseignement est poussée à un point que nous pourrions parfois envier en France. »

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : APPEL AUX PROFESSEURS ASSOCIES

Cela permettra de résoudre le problème du recrutement. C'est aussi « un moyen pour nous d'établir des contacts aussi fréquents que possible avec les milieux économiques et tout ce qui concerne les forces vives du pays. »

● Tous les agrégés demandés par la direction de l'Enseignement supérieur ont été mis à sa disposition, c'est du moins ce qu'affirme le ministre, affirmation qui ne nous paraît pas entièrement correspondre à la réalité.

## CRISE DE RECRUTEMENT NECESSITE D'UN PLAN DE RECRUTEMENT

Le ministre affirme que la crise, dans le Premier Degré, s'estompe. Il ne serait plus nécessaire de recourir, comme on le faisait les années précédentes, « à des instituteurs qui ne possédaient pas le diplôme de bachelier, qui n'avaient qu'une partie de baccalauréat, le brevet élémentaire ou quelquefois même un B.E.P.C. »

« J'ai le plaisir de dire qu'il n'en est plus ainsi... » (1).

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

— L'allègement des programmes est à l'étude : pour les classes de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup> la semaine passerait de 42 heures à 27 h. 1/2.

— Ce n'est pas 80 000 mais seulement 15 000 élèves qui ont été refusés.

## EMPRUNT ? PREFINANCEMENT ?

M. Paye ne se prononce pas sur la suggestion du recours à l'emprunt pour les constructions scolaires. Il la transmettra au ministre des Finances.

Par contre, le préfinancement par les collectivités locales, déjà utilisé, peut constituer « une formule de dépannage utilisable dans certains cas ».

## ENSEIGNEMENT PRIVE

● Les inspecteurs de l'enseignement primaire ont « le souci de l'équité » : les succès aux examens sont pris en considération.

● Les créations de postes (I.A., I.P.) nécessaires à l'application de la loi Debré « sont financées à l'aide des crédits affectés au fonctionnement de cette loi » (2).

## B.U.S. : POSSIBILITE D'UN NOUVEAU DEPART

Les crédits sont majorés. Douze postes sont créés. On prévoit une formation destinée au personnel d'orientation et aux conseillers psychologues « affectés soit au B.U.S., soit aux psychologues scolaires, soit aux centres d'orientation scolaire et professionnelle. »

## L'ORIENTATION, PIECE MAITRESSE DE L'ENSEIGNEMENT

Il faudrait 1 600 orienteurs et 1 000 techniciens. Nous en avons environ la moitié. Mais un effort est fait dès cette année qui sera amplifié l'année prochaine. « Nous demandons cette année une centaine d'orienteurs. »

La création d'établissements polyvalents contribue à « libérer l'enfant du handicap social qu'est, souvent, l'orientation des études ».

## ECOLES NORMALES

Il n'y a diminution des crédits qu'en apparence, car ceux de l'an dernier, non entièrement utilisés et reportés sur 1962, font que les E.N. disposent en fait de crédits supérieurs à ceux de 1961. « Il ne s'agit pas pour nous de nous rallier à telle ou telle proposition qui a pu être faite et qui n'a pas encore été examinée... »

## CHARGE D'ECOLE ASSIMILE AU DIRECTEUR D'ECOLE

Contrairement à ce que pense M. Roulland, « ce n'est pas l'administration qui s'est opposée à cette mesure et je suis prêt à envisager une solution de ce genre » (3).

## REMPLACEMENT DES CLASSES VETUSTES : N'Y COMPTONS PAS

D'une part, on semble accepter, rue de Grenelle, que le problème des constructions de classes élémentaires soit considéré comme résolu, d'autre part on reconnaît qu'il faut, avant tout, construire des classes pour les grands ensembles. Et on se trouve ainsi amené à dire : « Tant qu'une classe pourra durer sans qu'elle constitue un danger pour les élèves, nous la garderons. »

Enfin, le ministre affirme, en conclusion de sa réponse, « que, dans l'élaboration d'une politique scolaire qui doit être et qui sera à la mesure des besoins de la France et de nos possibilités d'action en faveur de la jeunesse, l'aide du ministère de l'Education Nationale, sa volonté et sa foi ne feront point défaut au pays avec votre appui. »

(1) M. Paye est-il bien sûr qu'il n'en est plus ainsi dans TOUS les départements ?

(2) Ne s'agit-il pas de crédits comptant dans l'ensemble des crédits affectés à l'Education Nationale, mais ne servant pas au fonctionnement du service public ?

(3) Voir en partie Premier Degré, Charge d'Ecole : Directeur d'Ecole.

Directeur de la publication  
Charles CULOT

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
8, rue du Cornet, Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués